
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 23/2 (1996)

DOI: 10.11588/fr.1996.2.60037

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

RENÉ BOUDARD

EXPÉRIENCES FRANÇAISES DANS L'EUROPE
NAPOLÉONIENNE: L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE DANS
LES DÉPARTEMENTS BELGES ENTRE 1801 ET 1814

Seconde Partie*

La création des Lycées impériaux dans les Départements belges

Les Ecoles centrales qui fonctionnaient dans les Départements belges furent comme partout ailleurs fermées dès qu'il fût décidé qu'elles seraient remplacées par les Lycées. Bien entendu, les villes qui possédaient une Ecole centrale, à commencer par Bruxelles, Gand et Louvain ne manquèrent pas de revendiquer par la voie de leurs assemblées communales et du Préfet, l'installation de ces nouveaux établissements d'enseignement secondaire avec lesquels on espérait remplacer avantageusement les Ecoles centrales, dont les défauts alimentaient les critiques le plus souvent justifiées bien que elles ne fussent pas dépourvues de qualités.

La création d'un Lycée à Bruxelles

Dès le 16 fructidor de l'an X, la municipalité de Bruxelles avait chargé un de ses membres, Boschaert, de rédiger à l'intention du Gouvernement consulaire un document très complet et très précis afin d'obtenir le plus rapidement possible un Lycée, indispensable à leurs yeux pour assurer un enseignement que la disparition des anciens collèges avait remis en question malgré la présence dans la ville et ailleurs de ces Ecoles secondaires dont la qualité variait trop souvent malgré les efforts du Gouvernement pour leur assurer les garanties suffisantes à donner un enseignement convenable.

Ce document intitulé «*Considérations en faveur de la ville de Bruxelles pour l'établissement d'un Lycée dans son sein*» reprend tous les motifs avancés par le Gouvernement consulaire pour justifier la création des Lycées: l'intérêt reconnu par tous de la loi du 6 floréal an X qui suscite les demandes de la plupart des villes importantes désireuses de posséder un de ces nouveaux établissements d'Instruction *affirme le rédacteur qui reconnaît que cette hâte est justifiée par la limitation des créations envisagées.* Il parle de mettre ainsi un terme à la noble émulation des rivalités. Il ajoute aussi que *le Gouvernement doit recueillir les lumières, se hâter de faire un choix et dissiper ses incertitudes en déterminant ses préférences.* Le conseiller Boschaert indique sur la fin le but de son mémoire, tout simplement indiquer au Gouvernement les principes généraux d'après lesquels les Lycées doivent être fixés,

* La première partie a été publiée dans *Francia* 22/2 (1995) p. 133-151.

appliquer ces principes à la ville de Bruxelles et enfin répondre aux objections que pourraient élever les voix de la concurrence. On le constate, l'apparition de ces nouveaux établissements d'enseignement secondaire suscite un intérêt des plus vifs dans la capitale bruxelloise qui entend bien affirmer son identité réelle.

Viennent ensuite les considérations techniques et particulières qui militent en faveur de cette création qui, pour les conseillers communaux est vivement souhaitée et amplement justifiée. Avant tout il faut recueillir l'héritage des Ecoles centrales, tout au moins les avantages qu'elles présentaient, sans oublier les griefs réels qu'on leur adressait. Les buts recherchés par le Gouvernement consulaire semblaient parfaitement justifiés: applanir l'entrée de ces nouveaux établissements d'Instruction à la plus grande partie de la jeunesse française, ce qui ne pouvait de toutes façons être le cas. Mais Bruxelles remplissait les conditions requises pour obtenir un Lycée, tant par sa situation de grande ville, capitale économique et linguistique, possédant une administration supérieure et des ressources permettant de satisfaire aux frais de premier établissement. Les élèves externes ne pouvaient, en aucun cas entraîner une diminution de la présence des élèves pensionnaires et le Lycée devait nécessairement bénéficier de tout l'apport scientifique et culturel de l'Ecole centrale qui fonctionnait auparavant. Tout ceci devait suffire pour donner à Bruxelles toutes ses chances pour que ce Lycée lui soit accordé sans discussions et atermoiements¹⁶.

Et le Rédacteur ne manque pas d'affirmer que la ville de Bruxelles peut invoquer avec succès chacun des principes énumérés précédemment afin de s'en prévaloir pour obtenir un Lycée. Il passe tout de suite à la démonstration avec une certaine véhémence qui prouve à quel point la réalisation de ce souhait lui tient à cœur et pas seulement à lui ...

C'est une ville centrale par rapport à l'arrondissement du Tribunal d'Appel qui siège dans son sein. C'est la ville la plus peuplée de cet arrondissement, elle compte au moins 70000 individus. Depuis Prairial de l'An 5, elle possède une Ecole centrale. Elle est dotée d'une bibliothèque nombreuse et bien choisie, la plus considérable de la République, peut-être après les bibliothèques de Paris. On y trouve un cabinet de physique, un cabinet d'histoire naturelle et un jardin botanique précieux. Et pour compléter la flatteuse description des ressources culturelles et scientifiques de sa ville, Boschaert, non sans fierté, annonçait *qu'en ce moment même, des tableaux des plus grands maîtres étaient accordés à la ville par le Gouvernement pour embellir la collection commencée ...* Non sans intention, il rappelait que de vaines réclamations s'étaient élevées lors de la création de l'Ecole centrale et que l'intérêt privé fut obligé de se taire. *Or cette Ecole a subsisté avec le plus grand éclat; il regrette qu'elle n'ait pas été maintenue et à ce propos il n'hésite pas à critiquer le Gouvernement consulaire d'avoir décidé leur suppression ...* Il estime, en effet, que *l'instabilité en matière d'instruction publique comporte de graves inconvénients* et n'hésite pas à exprimer le vœu *que Bruxelles qui possède une sorte de Lycée sous le nom d'Ecole centrale doit conserver cet établissement d'Instruction si elle ne veut pas connaître les inconvénients qu'il signalait plus haut ...*, ce qui est pour le moins audacieux! Il est vrai qu'il croit bon d'ajouter, pour rattraper sa bévue, que

16 A. N. F. 17. 1564. Considérations rédigées par le chargé de pouvoirs BOSCHAERT en faveur de la ville de Bruxelles. Imprimerie Lemaire. AN 10. 14 pages.

la création ou mieux la présence d'un établissement d'instruction, Ecole centrale ou Lycée, peu importe, ne pourra que prospérer sous le regard protecteur et vigilant d'un Tribunal supérieur comme l'est à ses yeux le Tribunal d'Appel. Et il se plaît à évoquer les regards paternels des magistrats, leur compétence aussi pour apprécier les efforts aboutissant à la formation des talents ... qui semblent y naître et s'y déployer avec une vigueur nouvelle. Il affirme même que l'émulation peut exister ailleurs mais sans parvenir à ce degré d'intensité ... ni à la naissance de grands effets ...

Après ce morceau d'éloquence dont on ne peut pas manquer de dire qu'il soit pour le moins intempestif, le sieur Boschaert, sans aucune gêne apparente, proposait pour accueillir cet établissement d'Instruction ou mieux *cette nouvelle Ecole, le cy-devant Collège Thérésien*, destiné par l'Impératrice Marie-Thérèse à l'Instruction publique et préparé à très grands frais à cet objet. Il prévoit même pour ce bâtiment qui a l'avantage de se situer à côté de l'Ecole centrale, la possibilité d'installer tout ce qui peut constituer une Ecole spéciale si le Gouvernement avait l'intention d'en établir une à côté du Lycée. Et cet ensemble, à son avis, permettrait de réunir dans une même enceinte tous les éléments de l'instruction la plus libérale et la plus complète ...

Le conseiller songeait aussi à l'ancienne abbaye de Caudenberg qui avait accueilli les Bureaux de l'Administration départementale de la Dyle en spécifiant qu'elle avait été précédemment choisie par le Conseil privé de l'Empereur ...¹⁷.

Toujours selon Boschaert, seule une ville de l'importance de Bruxelles peut présenter des propositions aussi sérieuses ce qui amène à se méfier des propositions que pourraient hasarder d'autres villes du même arrondissement qui ne pourraient se prévaloir des mêmes ressources ...

Même les frais de mise en activité du nouveau Lycée sont calculés par ce personnage hors du commun! Il les fixe à 125 000 francs au total pour un effectif de 400 élèves. Et la Municipalité n'aurait aucune peine à trouver une telle somme, et comme le terme moyen des pensions était fixé par la loi du 6 floréal An X à 700 francs, la commune de Bruxelles offrait de descendre ce prix à 600 francs. Après quoi, cette brillante démonstration des intentions bruxelloise étant achevée, il était facile de prétendre que la Cité réunissait bien tous les caractères exigés par l'installation d'un établissement de ce genre qui l'emporterait aisément sur toutes les prétentions de villes rivales assez hardies pour se mettre sur les rangs ...

C'est précisément cet examen de possibles concurrentes que le Conseiller Boschaert situe dans la troisième partie de ses »Considérations«. On sent bien que c'est là, à ses yeux, une préoccupation des plus sérieuses ... et qu'elle doit être partagée avec bon nombre de ses compatriotes. N'est-ce pas Louvain dont il s'agit? La suite du document ne permet guère le doute à ce sujet. La rivale est de poids. Pouvait-elle conserver quelques chances sérieuses de disputer victorieusement à Bruxelles une suprématie administrative et culturelle qu'elle avait détenue sans contesté pendant si longtemps dans les siècles précédents.

C'est bien de cette rivalité qu'il s'agit, lorsque dans le premier alinéa de la troisième partie de son mémoire, Boschaert affirme sans le moindre préambule que *lorsqu'en l'An 5, il a été question d'organiser une Ecole centrale dans le Département de la Dyle c'est la ville de Louvain qui a jeté le gant à la ville de Bruxelles et lui a vivement*

17 A. N. F. 17. Considérations en faveur de la ville de Bruxelles ... An X. 14 pages 1564.

disputé cet établissement, en faisant valoir tous les motifs capables de balancer les titres de Bruxelles. Ils furent alors jugés insuffisants et l'Instruction publique s'est réjouie du triomphe de sa rivale ... En conséquence, ajoutait le conseiller Boschaert, *Comme les Lycées vont remplacer aujourd'hui les Ecoles centrales, Louvain veut une fois encore contester à Bruxelles l'établissement d'un Lycée.* Et il allègue aussitôt que les droits des villes qui possèdent une Ecole centrale ne sauraient être remis en question et que Louvain ne saurait se prévaloir ni d'un droit nouveau ni d'aucun titre qui pourrait s'ajouter à ceux qu'elle avait cherché à avancer alors ... Il rappelle qu'en toutes circonstances Louvain a cherché à faire admettre que depuis plusieurs siècles elle possède toutes les parties de l'Enseignement ... Cette supériorité indéniable gêne beaucoup les Bruxellois, car leur porte-parole est alors obligé d'invoquer la force des choses pour justifier la préférence en faveur de sa thèse. Ses propos qui posent les questions et alignent les réponses témoignent assez de cette rivalité féroce qui oppose les deux cités car ils sont d'une incroyable virulence ...

Quels sont les arguments opposés par Louvain? Ils sont évidemment très valables, mais leur seul défaut est de les puiser dans un passé qui ne manque pas de lustre ni de vérité. Ne prétend-elle pas posséder plus de 40 collèges propres à accueillir le Lycée ainsi que toutes les organisations et institutions destinées à accompagner cette création? Ce à quoi Bruxelles répond *que sans être aussi riche en collèges, elle a, dans son enceinte tout ce qui peut contribuer à la formation d'un Lycée*¹⁸.

Ces »Considérations« montrent à quel point Bruxelles entend acquérir dans le domaine de l'Instruction publique et de la culture une prééminence absolue sur toute autre cité des Départements belges et supplanter Louvain qui au cours des siècles avait eu le mérite de tenir ce rang avec le lustre que l'on sait, à travers les vicissitudes qu'elle connut alors. Et pour essayer de minimiser ce rayonnement culturel de la ville rivale, Boschaert n'hésite pas à rapporter dans ce mémoire l'opinion tendancieuse que les collèges de Louvain servaient en grande partie à la Faculté de Théologie, ce qui lui permet de dire *qu'on y enseignait des points directement opposés à la Déclaration du Clergé de France en 1682 ...* Sans doute avec l'arrière pensée que le Concordat qui intervenait à peu près à la date où il rédigeait ses »Considérations« reflétait des préoccupations analogues concernant l'Eglise de France. Et comme Louvain affirme, non sans force, qu'elle souhaite ou tout au moins envisage pour ses collèges une autre destination, celle d'entrepôts commerciaux ou d'ateliers de manufactures, elle rappelle en même temps *que la translation faite par Joseph II de quelques parties de son Université à la ville de Bruxelles n'eut aucun succès et que cette tentative ne fut point goûtée par les Belges.* Louvain entendait par ce rappel faire allusion au transfert par l'Empereur, des études de Droit, de Médecine, de Philosophie et de mathématiques à Bruxelles pour peu de temps ... A quoi Bruxelles rétorquait que les études dans les disciplines précitées avaient alors connu un accroissement qu'elles n'avaient jamais connu à Louvain ...

Dans les pages qui suivent, le plaidoyer de Boschaert observe toujours cette même forme de débat: accumuler tous les arguments susceptibles d'affirmer toujours plus la position avantageuse d'une ville de 70000 habitants sur une petite cité qui en comptait à peine 20000. Quant aux ressources, celles de Bruxelles sont au moins

18 A. N. F. 17. 1564. Considérations en faveur de la ville de Bruxelles et de la création d'un Lycée Ib.

égales et même supérieures à celles de sa rivale et le Conseiller s'évertue à démontrer que *les Lettres et les Arts ainsi que les Sciences se plaisent dans les villes peuplées et que c'est toujours là qu'ils ont établi leur empire*. Et d'affirmer que si l'émulation anime leurs progrès, il n'y a pas d'émulation dans l'isolement, et qu'en conséquence et tout naturellement *les sciences et les arts sont appelés à Bruxelles et que c'est là que l'Instruction publique doit répandre leurs faveurs sur ceux qui aiment à les cultiver*. Et de mettre en lumière le rôle de Bruxelles qui a toujours été destinée à recevoir les établissements consacrés à cette même propagation des Arts et des Sciences ... et cela à toutes les époques où les Conseils législatifs et le Gouvernement s'en sont occupés ... *pour conclure tout simplement que la Cité a toujours marché sur la même ligne que les grandes communes de la République, dont elle est en effet, l'honorable et digne émule ...*

Boschaert croit même bon d'ajouter, *in fine*, que si les destinées de Louvain sont moins brillantes elles n'en sont peut-être que plus heureuses, grâce à l'industrie et au commerce dont le développement peut réparer toutes les pertes ... *Et dans un élan qui se veut généreux et sincère, le conseiller adjure Louvain de ne pas dédaigner ce destin qui lui permettra d'employer ses ressources à acquérir une prospérité qui laissera loin derrière elle les regrets qu'elle a gardés de son ancienne Université ...*

Et les perspectives ouvertes à Louvain, selon cet intarissable défenseur des intérêts bruxellois, permettent de penser que les intérêts des deux rivales ne sauraient se confondre. Elles disposent de chances qui leur sont propres ... ce qui sous-entend que Louvain devra s'en satisfaire et que les luttes passées seront rapidement oubliées ... Est-ce là une vision qui a l'agrément de Louvain? Rien n'est moins sûr ...¹⁹.

Et à la date du jour complémentaire de l'An X, le citoyen Boschaert ayant terminé la rédaction de son mémoire, l'adressait au Premier Consul, au nom de la Commune de Bruxelles. Sans doute, en demandant la création d'un Lycée dans cette ville voyait-il une puissante incitation à *l'épanouissement des Lettres et des Arts et surtout une sorte de dédommagement pour ses concitoyens éprouvés par des pertes immenses*. Et comme on ne saurait oublier César, le conseiller pense *qu'il leur sera doux de devoir ce bienfait au Héros qui après leur avoir procuré la paix a daigné s'occuper du soin de leur bonheur ...*

Le mythe du Sauveur concernait donc également les gens et leurs conditions de vie, à Bruxelles comme partout ailleurs ...²⁰.

Cette création d'un Lycée impérial ne semble pas avoir suffi aux ambitions des membres du Conseil communal de Bruxelles puisqu'en Frimaire de l'An XII, donc, deux années après que l'installation du Lycée eût été décidée, ils demandaient à Fourcroy, *chargé de la surveillance et de la Direction de l'Instruction publique*, d'y adjoindre deux écoles secondaires. La réponse au Conseil, devenu municipal, est un refus motivé *par le fait que Bruxelles va avoir un Lycée et qu'il y aurait des inconvénients à élever en même temps d'autres établissements d'Instruction, car il en pourrait résulter une rivalité préjudiciable aux intérêts du Lycée*. De plus, il y a à Bruxelles deux écoles particulières qui seront érigées en écoles secondaires. Suivait

19 A. N. F. 17. 1564. Passim. Considérations en faveur de la ville de Bruxelles et de la création d'un Lycée.

20 A. N. F. 17. 1564. Considérations en faveur de la ville de Bruxelles pour l'établissement d'un Lycée dans son sein.

l'invitation à persuader le Préfet de renvoyer à d'autres temps le projet formé par le Conseil Municipal de la Cité.

En vendémiaire de la même année, une autre demande concernant la création de deux écoles secondaires reçut de Fourcroy le même accueil mais le refus était beaucoup plus sec avec la remarque que *le Lycée pouvait accueillir un certain nombre d'élèves externes*. Le Directeur priait le conseiller Boschaert de faire savoir au Maire que sa demande devait être restreinte à un seul établissement et que le local devait être proposé et agréé avant par les deux parties.

Déjà, à cette époque, on perçoit aisément le dessein qui s'imposera quelques années plus tard lors de la création de l'Université impériale: mettre en tutelle tous les établissements d'enseignement qui ne seraient pas des Lycées ou des collèges d'Etat. Le plan devait se préciser avant 1808, ainsi qu'on le sait.

Les Lycées: Bruxelles

L'organisation des Lycées dans les départements de l'ex-Belgique fut comme partout ailleurs sur le territoire de ce qu'était la République consulaire puis l'Empire français, longue et difficile. Sur ce point, les »Considérations« du conseiller Boschaert et de ses collègues peuvent faire figures de propos inconsidérés quand on dut passer à l'exécution des promesses faites au nom de la Commune de Bruxelles lors du dépôt des candidatures à la création de ces établissements nouveaux qui se substituaient aux Ecoles centrales définitivement condamnées.

C'est un arrêté pris à Saint-Cloud le 24 vendémiaire de l'An XI qui fixe les conditions de la création de cet établissement en même temps qu'il décidait de la fermeture des Ecoles centrales installées sur le territoire de l'ancienne Belgique, à savoir celles de Bruxelles, de Mons, et d'Anvers qui devaient cesser leur activité à partir du 1^{er} nivôse. Mais la création du Lycée de Bruxelles devait avoir lieu *dans le cours de l'An XI* et il était prévu de le loger dans l'abbaye de Candenberg. Le Préfet, dès la réception de l'arrêté de la création du Lycée devait faire mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenant aux dites Ecoles centrales. On confiait le soin à la Municipalité de Bruxelles de prendre les mesures convenables pour que *le Lycée soit pourvu conformément à l'état ci-joint* de tout ce qui sera nécessaire pour y recevoir 100 élèves et 50 de plus en germinal prochain. Enfin, la commission chargée de l'organisation de cet établissement, devait se rendre à Bruxelles avant la fin du présent mois, avec la tâche de prendre les dispositions préparatoires pour organiser le Lycée. Elle interrogera les professeurs des Ecoles centrales et tous les citoyens qui se présentent, de quelque département qu'ils soient et elle enverra au Ministre de l'Intérieur son rapport et sa proposition de nomination, en nombre double, conformément à l'article 19 de la Loi du II floréal An X.

Il était également prévu que la même Commission inspecterait toutes les écoles des cinq départements qui sont déclarées Ecoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor An X. L'article 8 donnait également à la Commission le soin de fixer le nombre des élèves que devait recevoir chaque département, et lui demandait de *faire une présentation double* avant de la transmettre au Ministre avant le 1^{er} frimaire pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1^{er} nivôse. On doit marquer quelque étonnement en lisant l'article 9 qui précise *que le Ministre de l'Intérieur désignera 30*

élèves du Prytanée de Paris qui seront transférés et rendus le 1^{er} nivôse au Lycée de Bruxelles.

Et pour aider à comprendre le style impérial de cet arrêté, suivait la signature du Premier Consul, suivie de celles de Maret et de Chaptal. On peut observer que l'organisation est vivement conduite et que les délais accordés aux exécutants sont très réduits. Ici, l'existence des Ecoles centrales et des Ecoles secondaires sur un territoire que les Français ont organisé depuis déjà quelques années et considérant que les habitants francophones doivent nécessairement être considérés comme des compatriotes, ne permet que peu de comparaisons avec les départements créés dans les régions d'Italie annexées à la France. De même les mesures prises par l'Autriche ancienne souveraine des pays belges dans le domaine de l'Instruction, tout comme à Genève donnent aux structures universitaires une physionomie particulière. Il a fallu, là comme en Suisse, composer avec des populations souvent peu disposées à accepter des innovations et à les assimiler²¹.

Il nous paraît évident que la volonté de doter Bruxelles de structures universitaires très complètes ait animé ceux qui dès 1806 mirent tout en œuvre pour obtenir ce résultat. Une véritable consécration pour une ville qui fait figure et prend rang de capitale régionale. Si le local du Lycée est déjà trouvé, ce ne fut pas toujours le cas ailleurs ainsi qu'on ne l'ignore pas, sans doute dut-on rechercher des administrateurs et des enseignants, et si apparemment les candidatures se manifestèrent de manière satisfaisante, il fallut certainement aux autorités chargées de choisir les plus qualifiés un discernement et une fermeté exemplaires. Mais si l'on examine attentivement les notices qui retracent le curriculum vitae de la plupart des professeurs nommés en 1806 et dans les années suivantes on peut conclure que beaucoup d'entre eux avaient précédemment enseigné sous des appellations diverses et dans des établissements qui en général étaient des collèges ou, plus récemment les Ecoles centrales. Pour des enseignements qui au fur et à mesure vont nécessairement changer de nature, de méthodes et d'esprit, il va falloir utiliser en Belgique comme en bien d'autres régions, des hommes qui, dans les années antérieures avaient été régents de collèges et connaissaient donc exclusivement les disciplines et la pédagogie anciennes. Fort heureusement, certains avaient acquis un savoir et une expérience non négligeables dans les collèges créés par les Autrichiens, tel ce « Collège Thérésien » qui fonctionnait à Bruxelles au moment de l'arrivée des Français. De plus, bien qu'ils fussent en majorité des religieux, tous les professeurs n'étaient pas des gens d'Eglise. On peut citer à ce propos, un certain Lebroussard, né dans l'Oise, élève du Collège de Beauvais puis professeur à ce même établissement avant d'enseigner à l'Ecole centrale après un passage, à partir de 1784, au « Collège Thérésien »; il fut nommé au Lycée pour y assurer l'enseignement des langues anciennes. Mais les nominations se succédèrent jusqu'au début de mars 1810 et tous les professeurs n'étaient pas pris dans les départements belges, certains venaient de Paris tel ce Mauger qui devait enseigner à Bruxelles la première année de grammaire et n'avait pas rejoint le Lycée de Bruges où il avait été nommé auparavant. Les tâtonnements sont nombreux et malheureusement durables: et, dès les revers subis par la Grande Armée, en 1813, la

21 A. N. L'Université de Bruxelles (1564. F.17). Correspondance avec le Grand-Maître et arrêté du Premier Consul établissant le Lycée impérial de Bruxelles.

confusion apparaît, non seulement dans les lycées mais aussi à l'Université de Bruxelles et dans les collèges. Mais avant cette date, il faut se résigner à noter une altération progressive dans l'établissement: *Etudes faibles et languissantes bien que plusieurs professeurs ne manquent ni de zèle ni de talent*, écrivaient Rendu et Lefèvre-Gineau, au terme d'une inspection. La pédagogie est considérée comme peu favorable aux progrès des élèves car il existe *un partage des deux genres de classes de l'après-midi entre les langues anciennes et les mathématiques*. De là, dans ce rapport, une autre cause de *languueur* que l'on décèle dans les études: l'abus des leçons particulières, des répétitions intéressées de la part des fonctionnaires du Lycée. C'est là si l'on en croit les deux auteurs de ce document, un véritable scandale. Mais il y a mieux: *Plusieurs professeurs et le Censeur lui-même, se sont permis d'ajouter à leurs fonctions publiques des occupations mercenaires. Tous ces abus apparaissent aux deux Inspecteurs comme destructeurs de toute émulation*. Enfin, il faut prêter une attention très marquée *aux murmures des parents contre l'insuffisance de l'enseignement du Lycée. Ils estiment nécessaire de devoir compléter cet enseignement, à la fois insuffisant et obligatoire par des répétitions chèrement vendues. De là également, selon Rendu et son collègue de honteux soupçons que les professeurs eux-mêmes pouvaient bien être tentés de spéculer sur la faiblesse de ceux de leurs élèves, qui étaient en état de payer des leçons particulières*²².

Et nous apprenons également que ce genre d'abus provient d'une injustice manifeste envers les instituteurs qui achètent leur état par un diplôme, étant tenus d'envoyer leurs élèves aux leçons publiques du Lycée en payant pour eux une rétribution dont profitent les professeurs et ils se voient donc en conséquence enlever la ressource des répétitions, la seule que les décrets leur laissent désormais. C'est à ce propos que les deux inspecteurs souhaitent que les diverses classes de fonctionnaires doivent être renfermées dans leurs attributions respectives, afin de ne pas léser leurs intérêts respectifs. Plus tard, lors de la mise en marche de l'Université impériale, cette mesure devait être étendue à toutes les Ecoles secondaires tenues par des ecclésiastiques dans les agglomérations où fonctionnaient un Lycée ou un collège officiels, puisque les maîtres, anciens enseignants dans les petits séminaires ne purent reprendre leurs leçons dans ces collèges devenus seulement des internats, et durent se limiter à faire figure de répétiteurs.

A Bruxelles, le Lycée dut accueillir les élèves du collège qui fonctionnait et pour obéir à cette règle il fallut non seulement des locaux mais aussi des maîtres et c'est précisément ce que le Proviseur fait connaître au Recteur en novembre 1812. Soixante à soixante dix élèves seront donc dirigés vers le Lycée et les plus avancés sont en classe de grammaire; plusieurs commencent seulement à étudier le français et ne connaissent que l'idiome du pays.

La situation est la même pour quelques élèves d'institutions et de pensionnats que les chefs d'établissements sont obligés de nous envoyer, ajoute le Proviseur. Donc, il y a nécessité de recruter un nouveau maître élémentaire possédant la langue flamande car il n'y a personne dans le Lycée qui soit capable d'enseigner le français par le flamand.

22 A. N. F. 17. 1563. Lycée de Bruxelles. Etudes et Disciplines. Juillet 1813. Il n'est pas sans intérêt de penser à propos de ce Collège Thérésien, aux Ecoles Léopoldines qui fonctionnaient vers 1790 en Toscane.

La place créée sera attribuée à M. Guise ancien Directeur du dit collège, *si S.E. daigne le nommer et je Vous prie de le désigner à S.E.* écrit le Proviseur qui ajoute *Le Lycée ferait en lui une excellente acquisition et les élèves seraient en bonnes mains.*

Mais *ce nouvel ordre de choses* comme le nomme le Proviseur, ne devait commencer qu'au 1^{er} janvier 1813 et il reste peu de temps pour préparer un local pour la nouvelle classe. Il est également parlé des rétributions *universitaires et nous savons à ce propos que celle que versait M. Guise était de 5 francs par élève alors qu'au Lycée elle est de neuf francs.* Tout est minutieusement relevé: car les élèves ont payé les mensualités du trimestre en octobre et les professeurs du collège les ont sans doute dépensées, on ne peut donc leur demander d'en restituer une partie. Et de conclure qu'il ne subsistera aucun embarras si ces messieurs peuvent continuer leurs leçons jusqu'à la fin de décembre.

Il serait peu excusable de ne pas mentionner le rôle important pris par le Bureau du Lycée dans l'administration de l'établissement. Outre le rôle purement administratif qui lui était propre, le Bureau du Lycée grâce sans doute à la présence de personnalités comme le Préfet Mouchard de Chaban, du Maire de la ville de Mérode et aussi celle du Procureur général *en la Cour d'Appel*, Lattens jouit d'une autorité tout à fait exceptionnelle dès son installation.

Ses interventions se situent au plus haut niveau si nous en jugeons par la lettre qu'adressèrent au Directeur Général Fourcroy en janvier 1806, les membres cités plus haut, tous membres du Bureau du Lycée de Bruxelles. Il s'agissait bien d'informer ce haut personnage et de solliciter son attention au sujet de certaines nominations par lui prises quelque temps auparavant et de lui demander de les réviser, c'est-à-dire de les annuler ...²³.

Il s'agissait d'attirer l'attention de Fourcroy sur le cas du professeur Lallemand, très considéré par ses capacités et son savoir, chargé de l'enseignement des mathématiques transcendantes au Lycée avant de devenir vers 1811 Doyen de la Faculté des sciences et correspondant de l'Institut. Le professeur avait fait l'objet d'une mutation au Lycée de Reims ce qui souleva les protestations du Bureau d'administration du Lycée où figuraient, on le sait, outre le Préfet Mouchard de Chaban, le maire de Mérode, le Premier Président Lattend, un autre haut magistrat, Beyts, Procureur général auprès de la Cour d'Appel. Cette présence de hauts magistrats dans le bureau d'administration d'un Lycée ne présente rien d'insolite, mais sert à comprendre l'importance de celui de Bruxelles et à expliquer le caractère de ses interventions quand il était amené à élever des protestations ou à présenter des requêtes. Nous sommes assez mal informés sur les motifs qui avaient amené Fourcroy à procéder à cette mutation du professeur Lallemand, mais il y a lieu de croire que des pressions sans doute d'ordre politique n'étaient pas étrangères à ce déplacement. Ce qui explique la chaleur avec laquelle les signataires de la réponse faite au nom des Bruxellois par les personnages mentionnés plus haut, s'expriment en usant même d'une violence verbale assez inaccoutumée. *Si des subalternes avaient eu l'intention de détruire dans la ci-devant Belgique le seul enseignement des mathématiques qui y existe à présent, d'après la loi, ils n'eussent pas agi autrement que de vous demander*

23 A. N. F. 17. 1563. Lettre écrite par les membres du Bureau d'administration du Lycée de Bruxelles au Directeur Général de l'Instruction publique Fourcroy.

Monsieur cette lettre. Ils n'eussent pas pu combiner toutes ces circonstances d'une manière plus décourageante tant pour le zèle des professeurs de mathématique que pour le nôtre.

Ils demandent fermement au Directeur général de leur accorder son appui *car il faut que cette année encore et dans cette partie de l'enseignement du Lycée, comme dans les autres, la loi soit exécutée et nous y tenons la main car, et avant tout, le professeur Lallemand est nécessaire à Bruxelles surtout dans les circonstances où un autre professeur est définitivement absent.*

Les rédacteurs de cette réponse passent ensuite en revue les arguments avancés par Fourcroy pour donner un semblant de justification à la mutation du professeur qui a effectivement eu des querelles avec M. le Proviseur. Mais ils affirment aussitôt qu'ils sont là et qu'à leurs yeux, il est trop utile au Lycée de Bruxelles puisque jamais l'enseignement des hautes mathématiques n'aura si bien existé ici quand tous les élèves pourront suivre ... Les mathématiques nous sont trop utiles et leur enseignement est dans les vœux de toutes les classes de la société en ce Pays ...²⁴

Après quoi les signataires de cette lettre faisaient observer à Fourcroy que le professeur Lallemand n'avait jamais fait acte d'accepter sa chaire de Reims. Mais il y a mieux! Ils reprochent au Directeur Général d'avoir en quelque sorte opté en leurs lieux et place et pris une décision qu'il était seul capable de prendre, puisqu'ils considèrent déjà que la chaire occupée au Lycée de Bruxelles est classée comme vacante. Et la conclusion est très simple et souhaite apparemment de sauver la face ... La religion de Fourcroy aura été surprise à cet égard alors qu'il eût suffi pour la rectifier que les signataires eussent pu le prévenir auparavant ...²⁵

L'affaire évoquée ici concernant le professeur Lallemand montre à quel point la ville de Bruxelles avait à cœur de recruter et de maintenir les professeurs capables de conférer à ses établissements d'instruction la qualité de l'enseignement et aussi les conditions indispensables pour attirer les élèves des familles de la capitale régionale. Comme partout ailleurs dans l'Empire français, une place importante est faite aux prêtres et anciens religieux dans les nouveaux Lycées. Les décrets impériaux qui les affectaient dans les nouveaux établissements nous offrent presque toujours avec le curriculum vitae des intéressés, un tableau assez complet de leurs études. Germain Bert, un prêtre a appartenu à l'ordre de Saint Benoit; il a fait ses études à Braine-le-Château et dans un autre collège pour y apprendre la langue flamande. Après la dissolution de l'Ordre, il entra dans le saint ministère et exerça donc à Bruxelles et c'est en qualité d'aumônier qu'il sera nommé au Lycée de Bruxelles en juillet 1811. Quant à Lebroussard il a enseigné la rhétorique au collège royal de Gand et, en 1784, au Collège Thérésien à Bruxelles, il passa ensuite à l'Ecole centrale de la même ville

24 Pays de négoce et de trafic maritime, centres de culture et de technique, carrefours commerciaux, les villes flamandes envisagent les problèmes des enseignements scientifiques, tout comme Gênes par exemple et se préoccupent de la «Nautique» et des transactions et opérations bancaires.

25 A. N. F. 17. Correspondance du Bureau d'administration du Lycée de Bruxelles avec le Directeur Général de l'Instruction publique. Janvier 1806. Voir: Université impériale, fiche concernant Nicolas Lallemand: né en 1739, a enseigné au Collège de Charleville, ensuite à l'Université de Reims. A enseigné les mathématiques à Reims pendant 34 ans, avant la Révolution, puis la physique, la chimie et ensuite les mathématiques à l'Ecole centrale de la Marne et les mathématiques transcendantes au Lycée de Bruxelles. Pourvu du grade de docteur-ès-sciences.

pour être appelé en 1810 au Lycée de Bruxelles comme professeur de rhétorique. Toujours dans les années 1810 et 1811.

Parfois l'intervention des députés au Corps législatif, notamment celles de Langlois, Septenville et Mafschaert, ou encore celle d'un préfet devenu sénateur comme Pontécoulant, sont déterminantes pour diriger vers le Lycée ou les Facultés, récemment créées, des maîtres dont la compétence ne fait aucun doute: Ce fut le cas de Rouillé qui avant d'entrer à l'Université, avait préalablement acquis une certaine notoriété comme homme de lettres. Il n'obtint, dans un premier temps qu'une chaire de latin en 4^e et en 3^e, mais ses protecteurs souhaitent que Fontanes lui donne un poste qui corresponde à ses mérites, et leur lettre à leur »Président« du Corps législatif, témoigne de leur entière estime à l'égard de Rouillé²⁶.

Les administrateurs

A la direction du Lycée, le Proviseur Hahn ne manquait ni des qualités ni des talents indispensables à un chef d'établissement aussi important, nouvellement créé et dont les structures restaient à roder. Il lui fallait faire preuve d'autorité et d'initiative en une période qui apportait des innovations certes, mais avec pas mal d'incertitudes sur leurs chances de réussite. Que devait-on attendre de la part de ces anciens régents rompus à des méthodes jusqu'alors immuables? Devait-on espérer qu'ils comprendraient le sens et la portée des nouveaux principes qui animeraient désormais l'enseignement et plus spécialement les Lycées devenus les creusets d'une éducation nouvelle et des récentes découvertes dans les domaines des sciences appliquées? Si nous parcourons les diverses pièces émanant des Inspecteurs généraux de l'Université qui sur ce point si important, nous fournissent les informations susceptibles de nous renseigner il faut bien dire, que dans les pays de l'ex-Belgique comme dans les autres parties de l'Empire, notre attente risque d'être déçue. L'exemple du professeur Lallemand peut nous apparaître un peu exceptionnel car il semble bien que ses capacités et ses connaissances l'étaient aussi, mais il était né en 1739.

Les leçons de mathématiques élémentaires sont données quatre fois par semaine et les élèves des 1^{ère} et 2^{ème} années d'Humanités soit pensionnaires soit externes sont tenus de suivre exactement ces cours qui durent chacun deux heures et demie. S'y ajoutaient, pour ces mêmes classes et pour les disciplines littéraires huit leçons hebdomadaires, du lundi au samedi, sauf le jeudi. Un article concernait les cours donnés en classe de rhétorique: en tout 7 par semaine, avec un cours de trigonométrie qui durait deux heures le mercredi soir. Cet horaire de deux heures était appliqué très souvent l'après-midi ainsi que dans les matinées. Parfois en effet l'après-midi, on disait le soir, les »leçons« dureraient deux heures et demie *parce qu'il était indispensable de rendre les mouvements plus réguliers et la surveillance plus facile*. Il en était ainsi tous les après-midis du lundi, du mardi, du vendredi et du samedi, jours où avaient lieu les cours de mathématiques élémentaires. Ces horaires apparaissent donc moins chargés que ceux d'aujourd'hui, mais les progrès constants des disciplines scientifiques au cours des années qui suivirent devaient nécessiter un plus grand nombre de cours.

26 A. N. F. IV. 1564. Lettre du Grand-Maître au Recteur de Bruxelles, avec l'état des études, sur le rapport des Inspecteurs généraux composant la Commission de 1813.

La discipline paraît bien avoir été plutôt rigoureuse à Bruxelles comme dans tous les autres Lycées de cette époque et pendant tout le siècle: Tout ce que nous savons par les rapports qui sont arrivés jusqu'à nous ne laissent aucun doute sur ce point, la discipline militaire ayant en somme pénétré dans les établissements créés sous le consulat et sous l'Empire, ainsi qu'on le sait, puisque jusque dans les années 1930 au moins, l'usage du tambour, manié par le concierge continuait à sévir pour diffuser les avis de l'Administration aux élèves, dans les cours. Aucune absence des élèves ne pouvait être tolérée et ils devaient chaque fois donner au Censeur une cause légitime pour la justifier. Les punitions telles que les arrêts et un travail supplémentaire sanctionnaient le premier manquement mais le second se voyait réprimé avec une peine plus forte et *à la troisième les statuts et les décrets appliquaient l'exclusion pure et simple.*

Le Proviseur Hahn devait demeurer à son poste jusqu'en 1814, semble-t-il, mais nous sommes peu informés sur son activité et les quelques renseignements parvenus jusqu'à nous confirment l'impression de sérieux et de compétence qu'il donne dès le début de sa présence au Lycée. En juin 1812, le Recteur Van Hulthem, dans une lettre à Fontanes, ne marchandait pas ses éloges au Proviseur, *il remplit tous ses devoirs de la meilleure manière et comme il a puissamment contribué au rétablissement du Lycée, j'espère que Votre Excellence voudra bien lui accorder l'autorisation dont il a besoin pour se rendre à Paris pendant les vacances,* concluait-il. Pour le censeur Empis, le Recteur sollicitait une faveur analogue en signalant au Grand-Maître que *le Proviseur assurerait le service de M. Empis pendant son absence.*

Auparavant, en septembre 1810, le Proviseur Hahn avait sollicité le titre d'officier d'académie et le Recteur proposait de signer le projet d'arrêté pour le cas où cette promotion lui serait accordée. A ce propos nous apprenons que le candidat a 30 ans de services dans l'Instruction publique, y compris les dix-sept années d'interruption *par suite des circonstances de la révolution.* Et il est également fait mention des éloges que lui valurent les visites des Inspecteurs généraux, au cours des années passées.

La gestion du Lycée

Elle est évoquée dès le début de son installation et reflète bien les tâtonnements qui en marquèrent l'organisation. Le Procureur-gérant M. de Quabert qui gérait le Lycée en janvier 1806 n'avait même pas versé la caution habituelle et il avait avec lui, *pour ses écritures un écrivain,* salarié. On compte *des domestiques assujettis aux règles de la maison pour les entrées et sorties,* donc avec un billet du Proviseur ou du Censeur. Le veilleur sera supprimé et remplacé par un domestique, à tour de rôle. Le fourrier, ancêtre du »factotum« sera nommé dans chaque division et veillera aux réparations, mais les frais seront mis sur le compte des élèves. La gestion apparaît assez compliquée au cours des premières années de fonctionnement. En 1813, le déficit de cette gestion est tel qu'il fallut recourir à des mesures de rigueur et réformer certaines attributions des responsables. Le Proviseur se plaignait alors de ne pouvoir acheter au comptant en s'adressant aux bonnes et principales sources et en abondamment

quelques fournisseurs. La section de comptabilité ne découvrit aucune trace de malversations mais seulement beaucoup de négligences²⁷.

On note également un manque de surveillance tant en ce qui concerne les denrées et les marchandises qui font l'objet de gaspillages que pour les mémoires des ouvriers qui ont travaillé pour la maison, et en particulier celui des maçons, de trois menuisiers, du serrurier, du chaudronnier, de l'étaignier et du domestique. *Et comme on a modifié l'ordre de la comptabilité depuis le 1^{er} janvier dernier il est proposé au Conseil d'admettre encore cette fois-ci les comptes du Lycée de Bruxelles moyennant les explications fournies par le Proviseur.* On demande en même temps au Grand-Maître de mettre à la disposition du Lycée, une fois au courant, des fonds qui seraient avancés, ainsi que l'on a procédé pour le Lycée de Gand. Et il est souligné que ce Lycée, une fois que cette mesure lui fut appliquée a, peu de temps après, connu des résultats satisfaisants. Mais cette remise en ordre a été due, pour une grande part à l'excellente administration du Proviseur du Lycée de Gand. *Il y a donc lieu d'espérer des résultats analogues pour le Lycée de Bruxelles si le Proviseur veut y coopérer sérieusement.*

Les salles de classes du Lycée sont décrites comme *trop petites pour pouvoir y donner des leçons publiques* dit le Recteur dans une lettre du 10 mai 1810 adressée à Fontanes et cela à propos d'une suggestion qui lui avait été faite par le préfet La Tour du Pin qui n'avait pu exécuter les réparations en temps voulu, par manque de crédits, afin d'accueillir dans d'autres locaux les cours publics qui étaient prévus. La crainte de voir ces cours publics sans auditoires suffisants et en conséquence *une semblable défaveur intervenoit sur le commencement de l'académie* alarmait au plus haut point le Recteur aux prises avec de multiples difficultés dont la moindre n'était pas le retard considérable pris par l'installation de cette Université qui devait être un franc succès pour une date prévue et irréversible.

Toute cette réorganisation de l'Enseignement sous l'égide de l'Université impériale constituait, on s'en rend bien compte, un souci constant pour les hommes chargés de l'instituer: on remarquera aussi que les bâtiments choisis pour loger les Lycées étaient tous des locaux offerts par les anciens collèges ou les anciens édifices religieux. Aucune construction en quelque lieu que ce soit mais des aménagements plus ou moins réussis après des incertitudes sur l'endroit le plus adapté ou le plus facile à transformer en bâtiments scolaires. Quand on songe aux multiples fluctuations du choix des administrateurs qui oscillait entre des monastères ou des abbayes, selon le bon vouloir des autorités militaires qui avaient la priorité pour s'attribuer tous les édifices qui à leurs yeux étaient indispensables comme casernes, on peut avoir une idée tout à fait suffisante des difficultés rencontrées par les autorités de la nouvelle Université impériale pour faire valoir leurs droits à une installation convenable. Et ces difficultés existaient aussi dans les villes de modeste importance quand il s'agissait de prendre possession de bâtiments qui avaient appartenu aux ordres religieux enseignants au temps de l'Ancien Régime. Nous verrons plus loin ce qu'il en fut dans des villes telles que Louvain²⁸.

27 A. N. F. 17. 1563. Séance du conseil scientifique du 25 mars 1813.

28 A. N. F. 17. 1563. Le Recteur au Grand-Maître. Lettre du 8 mai 1810.

Les activités dans les Lycées et les programmes

Les programmes doivent être approuvés par le Conseil académique ainsi que le fixe une décision du 17 novembre 1812. Mais on s'aperçoit que la mise en place de toutes les structures scolaires se fait très lentement, signe évident que les difficultés rencontrées ne permettent pas une accélération qui eût été cependant bien indispensable. Le secrétaire Louis Péron, ex-contrôleur archiviste du Prytanée de Louvain est nommé à cette date alors que le Recteur Van Hulthem a cédé son poste à Raene, qui sera le dernier à occuper ces fonctions avant le départ des Français.

Peu auparavant, le 9 juin 1812, le Conseil académique a été installé et lors de la séance inaugurale, le Recteur constatait que *l'Instruction publique s'est réorganisée insensiblement*. En fait, le plus souvent, on n'a guère le choix pour nommer le personnel enseignant et les difficultés paraissent avoir fréquemment empêché l'organisation des cours dans les classes de 5^e et de 6^e du Lycée: les maîtres, surtout dans les matières concernant le calcul et en général les mathématiques ne réussissent pas à appliquer les règlements édictés par la Commission générale de l'Enseignement à Paris dans les années 1806 et 1808, et le niveau insuffisant des élèves semble être la cause de ces confusions.

La connaissance de la langue flamande

Quant à la connaissance du flamand une lettre du Proviseur Hahn nous permet de connaître quelques éléments de cette question qui, de temps à autre sollicite l'attention des chefs d'établissements mais aussi celle du Recteur et du Grand-Maître. A propos de l'entrée au Lycée de 70 élèves jusqu'alors inscrits à l'établissement connu sous le titre de Collège de Bruxelles, le Proviseur signale avec un certain embarras que *les plus avancés ne pourront entrer qu'en Grammaire, que plusieurs autres ne font que commencer l'étude de la langue française et ne connaissent que l'idiome du Pays. Il en est malheureusement de même de quelques autres institutions et de pensionnats que les chefs sont obligés de m'envoyer dès qu'ils ont neuf ans accomplis ... Ce qui me contraint à demander un nouveau maître élémentaire possédant la langue flamande. Et comme personne, dans le Lycée n'est capable d'enseigner le français par le flamand*, le Proviseur présente un certain Guise qui est tout simplement le Directeur du Collège de Bruxelles qui nous occupe, et après un entretien préalable avec lui, le Proviseur lui a demandé son acceptation qu'il a aisément obtenue, aussi est-il très heureux de communiquer cette décision au Recteur afin que le Grand-Maître procède à sa nomination. Le Lycée ferait en l'accueillant une excellente acquisition et les élèves seraient en bonnes mains.

On constate que l'enseignement du français, obligatoire dans les nouveaux établissements connaît quelques difficultés quand il s'agit de trouver des maîtres capables d'initier les élèves qui, jusqu'alors, pratiquaient exclusivement le flamand. Cette façon autoritaire d'assimiler les enfants des familles flamandes ne paraît donc pas avoir été pratiquée dans le passé par la Monarchie autrichienne, les Français ne suivaient pas la même voie tolérante ce qui ne saurait surprendre quand on connaît quels principes inspiraient la nouvelle organisation universitaire et scolaire. Par la suite, aurait-on pu s'attendre à des réticences ou à un refus très net de la population

concernée? Rien ne semble l'indiquer mais, en 1812, il serait prématuré d'émettre une appréciation sur ce sujet, car c'est en fait la période de début de la mise en place des nouvelles institutions universitaires et les gens qui sont choqués ou hostiles à ces mesures ne se manifestent pas encore. Ils n'auront pas à le faire puisque le déclin de l'Empire français commence avec ces années là²⁹.

Exercices publics et Distribution des prix

En 1811 également, le Recteur fait part à Fontanes de ses expériences sur l'opportunité de faire revivre dans les trois lycées »de l'arrondissement académique« l'ancien usage des *Exercices littéraires et des distributions des prix*, sans oublier les collèges ...

Le Recteur leur trouve une grande utilité *parce qu'ils excitent l'émulation des élèves, leur font faire une répétition générale de ce qu'ils ont appris pendant le cours de l'année et les accoutument à se présenter et à parler en public ... ce même public est à même de juger la qualité de ce que ces élèves ont appris et des progrès qu'ils ont faits.*

Ces exercices se sont faits à Bruxelles pendant quatre jours du 6 au 10 août, le matin à partir de 10 heures jusqu'à 1 heure et l'après-midi entre 3 et 7 heures ... Le Recteur présent à ces »Exercices« fait savoir qu'il a interrogé certains élèves et les a trouvés *en général assez fermes sur les principes: Ils expliquent les auteurs avec clarté et ont paru les bien entendre.* Quelques unes des remarques du Recteur méritent d'être rapportées: il prétend avoir trouvé *qu'ils prononçaient beaucoup mieux le latin en observant les longues et les brèves et aussi qu'ils avaient abandonné en grande partie le ton dur et soldatesque qu'il avait remarqué dans les années précédentes.* Mais il ne cache pas *qu'il reste encore bien des choses à faire pour y porter les études à un degré de perfection auquel il souhaite de les voir parvenir.* Et il dit *que ce sera là l'objet des conférences qu'il aura avec les professeurs après les vacances pour y faire opérer les changements nécessaires.* Mais rien qui n'ait déjà été pratiqué lors de ces séances d'Exercices des années d'avant la Révolution, on explique comme autrefois les *endroits les plus difficiles de Cicéron, de Virgile, d'Horace et de Juvénal.*

Le Recteur Van Hulthem revient sur une mesure qui à l'époque fut diversement appréciée, celle qui portait obligation pour les institutions et pensionnats particuliers de faire suivre les cours des Lycées et des établissements publics par leurs propres élèves. Cette mesure qui touchait les petits séminaires donc une majorité d'évêques qui considéraient que leur autorité sur les futurs prêtres étaient, de ce fait, gravement atteinte, ils ne manquèrent pas, en maints endroits d'exprimer leur désaccord, parfois d'une manière feutrée ou, plus rarement avec une certaine véhémence. Mais le Recteur, comme il le devait, s'en tient à relever les avantages de cette contrainte en marquant qu'il y a là une source d'émulation, *une lutte honorable écrit-il, entre ceux qui y étaient déjà et les nouveaux arrivés ces derniers ayant obtenu des prix et des accessits à la fin de l'année.*

Il ne manque pas de célébrer l'activité du Proviseur Hahn et du censeur Landreville qui depuis deux ans ont apporté à la maison même des améliorations remarquables: La discipline s'est affermie, les devoirs de la Religion y ont été plus exactement observés et un grand nombre d'élèves externes ont fréquenté le Lycée. Ce qu'il

29 A. N. F. 17. 1563. Correspondance du Lycée de Bruxelles avec le Grand-Maître.

signale aussi, *concernant la confiance publique presque nulle auparavant et maintenant entièrement rétablie*, mériterait une confirmation moins engagée ... même si l'éloge des professeurs qui vivent ensemble avec le Proviseur dans la meilleure concorde se veut rassurant³⁰.

Le Recteur insiste beaucoup sur *l'excellence de l'enseignement des mathématiques* et souligne au passage que les élèves de la classe de rhétorique ont suivi en même temps le cours de mathématiques spéciales, ce que le règlement ne permet pas. Ces élèves auraient donc dû attendre l'année suivante pour y participer, ce qui, à ses yeux est un abus regrettable, car en donnant trop de temps aux Sciences il est impossible qu'ils n'aient pas négligé l'étude des Lettres.

Mais il ne cache pas que les réponses des élèves au Commissaire chargé d'inspecter leur classe furent excellentes et n'omet pas de signaler que deux élèves de la classe de mathématiques spéciales se sont présentés cette année au concours de l'École Polytechnique et ne paraissent pas manquer des connaissances nécessaires pour y entrer.

On peut penser que le Lycée de Bruxelles constituait aux yeux des autorités une sorte d'établissement pilote pour tous ceux de l'Académie de la Dyle comme pour les autres départements belges. La Distribution des prix continue donc à rester une manifestation destinée, comme bien des années auparavant à étaler les témoignages d'intérêt que portent les notables à un établissement d'instruction créé ou repris par le Gouvernement dans un secteur que les années antérieures, entre 1789 et 1800, ont montré dans un état complet de délabrement et de désorganisation. Partout, non seulement à Bruxelles mais à Liège, à Gand, à Bruges, ainsi que dans les collèges de moindre importance, ces cérémonies eurent lieu, avec moins de solennité qu'à Bruxelles peut-être mais avec une assistance de plus en plus importante d'une année à l'autre. Cette constatation concerne une ville comme Liège car le Recteur ne manque pas dans son rapport au Grand-Maître de relever avec empressement que la salle, l'année précédente, en 1810 sans doute, était presque vide *alors qu'en 1812 elle était trop petite puisque la présence des personnalités militaires, civiles, ecclésiastiques comme aussi celle des notables la remplissait entièrement*. Quel sens peut-on donner à ce revirement? Sans doute la confiance bien mince en 1810 s'est-elle manifestée l'année suivante, suscitée par les réalisations de la nouvelle Université impériale à une époque où le Grand Empire imposait, avec une persévérance certaine et ses principes et ses buts, bien éloignés d'un quelconque libéralisme.

Les Distributions de prix et les concours annuels

Et sur ces mêmes distributions de prix nous pouvons lire, non sans quelque surprise, dans un prospectus daté du 24 février 1812, rédigé par le même Recteur Van Hulthem, qu'elles auront lieu, chaque année, et qu'à cette occasion, il sera prononcé un discours en latin dont la matière sera déterminée. Et, en cette année 1812, ce discours traitera »de l'utilité de la connaissance de la langue latine«. Ce qui, il faut le reconnaître n'introduit pas une grande nouveauté quand on se souvient de la ferveur soutenue avec laquelle tout au long du XVIII^e siècle on pratiquait des exercices du

30 A. N. F. 17. 1564. Correspondance du Recteur avec le Grand-Maître de l'Université.

même genre, tous empruntés à la littérature latine et aux modèles qu'elle proposait. On ne se bornait pas au discours latin car il était également prévu de récompenser le meilleur auteur du meilleur poème en vers latins hexamètres et c'était aussi l'occasion de décerner à l'Université impériale un éloge appuyé puisqu'il s'agissait de dissenter ou mieux de chanter les mérites *de l'érection de la dite Université qui restaurait les études*.

Et pour assurer un bon équilibre à ce genre de joutes littéraires on proposait en plus des deux premiers exercices celui du »Dialogue«, afin de présenter un choix susceptible d'attirer les lettres qui ne manquaient pas, on le sait, à l'époque d'un néo-classicisme qui n'en finissait pas³¹.

Ces concours étaient ouverts non seulement aux professeurs des Lycées et collèges mais *aussi aux amateurs de la littérature latine nés dans les sept départements de l'arrondissement académique de Bruxelles ou qui y font leur séjour ...* Et le discours, le poème et le dialogue qui seront jugés dignes des prix seront imprimés aux frais de l'Académie et transmis à S. E. le Grand-Maître de l'Université ainsi qu'aux préfets, aux maires des villes où se trouve un Lycée ou un collège ainsi qu'aux Provisseurs des Lycées et aux Principaux des Collèges.

En reprenant des habitudes pratiquées au siècle précédent n'était-ce pas renouer imprudemment avec des principes et un esprit que d'aucuns ramènent facilement à ceux qui animaient certains éducateurs et en premier lieu les Pères de la Compagnie de Jésus, chassés d'un peu partout par les amis des Lumières? Est-ce que la nouvelle Université n'avait pas pour mission principale de promouvoir avec l'esprit nouveau tout ce que ce dernier pouvait apporter en donnant à la »Science nouvelle« ce qu'elle promettait avec ses découvertes scientifiques et ses acquisitions philosophiques et politiques? C'était bien là le but recherché par les nouveaux législateurs qui gouvernaient le Pays depuis le lendemain du 18 brumaire et en premier lieu de celui qui comptait bien faire apprécier aux citoyens les acquisitions et les conquêtes procurées par les hommes de la Révolution. L'intention profonde et à ses yeux nécessaire n'était-elle pas de faire en sorte que l'École préparât des citoyens pour l'Etat, et en la circonstance pour l'Empereur et son système de Gouvernement? Mais, tout au début de ce siècle qui devait être si fécond en découvertes scientifiques fondamentales, la page n'est pas encore tournée. Ce sont encore les mêmes matières qui intéressaient les clercs, à être enseignées dans les nouveaux Lycées et dans les collèges qui eux, ont gardé la même physionomie qu'avant la Révolution. L'Histoire demande à être rénovée, moins d'histoire ancienne mais des connaissances précises sur l'histoire politique de l'Europe pour les futurs dirigeants des différents pays européens quand ils devront assumer leur rôle si déterminant pour l'avenir de leurs patries respectives. Quant aux sciences on ne le voit que trop, seules les connaissances mathématiques semblent parvenues à un niveau d'études qui tient compte des progrès réalisés au cours des années antérieures. Il faut, là aussi, attendre les développements qui se réaliseront dans les domaines de la chimie et de la physique pour voir inscrits dans les programmes du Lycée de Bruxelles comme dans ceux qui sont créés en ces années cruciales, les principes et les applications des découvertes qui vont se succéder par la

31 A. N. F. 17. 1564. Académie de Bruxelles, Prospectus du 24 février 1812, rédigé par le Recteur Van Hulthem.

suite. La routine qui sévit encore souverainement dans les établissements de l'enseignement secondaire subsistera encore pendant de longues années même si quelques innovations telles que l'étude des langues étrangères les plus courantes font une modeste apparition, beaucoup plus tard, à l'époque où les départements belges du Grand Empire français seront unifiées dans une libre Belgique³².

La création et l'organisation des Lycées dans les Départements belges Le Lycée de Gand

A Gand, la requête destinée à obtenir un Lycée impérial ne fut pas rédigée par un membre du Conseil communal mais par le Préfet. Il ne faut pas en déduire que l'esprit de persuasion aussi bien que la solidité des arguments avancés par ce haut fonctionnaire avaient moins de valeur que ceux qui inspirèrent le Conseiller Boschaert et les Bruxellois, car ce Préfet de l'Escaut se nommait Faipoult, ce qui, à notre avis, constituait une chance supplémentaire pour une demande de ce genre.

C'était bien en effet une «demande» que ce survivant de la période révolutionnaire, un des personnages les plus connus de Bonaparte, envoyait au citoyen Roederer, chargé de diriger l'«Instruction publique» par le Gouvernement consulaire qui venait d'accéder au pouvoir le 18 brumaire. Le nouveau Préfet, expérimenté, cultivé, rompu à toutes les pratiques de la politique et à toutes les formes de l'Administration, possédait les qualités les plus éminentes d'un homme qui dans un récent passé avait connu les changements les plus radicaux et les risques les plus redoutables. La charge qui lui avait été confiée à Gand ne dut pas décevoir par ses résultats ceux qui la lui avaient confiée et, en premier lieu le Premier Consul qui avait eu, en Ligurie, lors des événements de mai 1797, tout le loisir de mettre à l'épreuve ses talents de diplomate et de propagandiste expérimenté.

Son mémoire pour obtenir un Lycée à Gand est un plaidoyer remarquable et un modèle du genre mais aussi un compte rendu d'enquête fort complet sur les caractères humains et économiques de la cité et de sa région, ce qui constitue une précieuse source d'information³³.

Il approuve sans réserves l'intention du Gouvernement de donner à l'«Instruction publique» une nouvelle organisation plus conforme aux changements d'une société qui commence à ressentir les nécessaires conséquences des progrès qui se manifestent

32 Se référer à ce qu'écrivait LA CHALOTAIS dans son *Essai d'Education nationale*, 1763.

33 Guillaume Faipoult de Maisoncelles était parisien et c'est à Paris qu'il mourra le 20 octobre 1817. Capitaine du génie, il est ingénieur et architecte à Paris en 1789. Au début de la Révolution il entre au club des Jacobins en 1791 et, en mars de cette même année il est nommé secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, mais il disparaît lors du procès des Girondins pour réparaître au 9 thermidor. Un «essai sur les finances» lui vaut d'être nommé ministre des Finances en octobre 1795, mais il doit quitter ce poste en février 1796. C'est alors qu'il est nommé ministre de France auprès de la République de Gênes et il y exerce à merveille ses talents de propagandiste des idées révolutionnaires en attendant de susciter les émeutes qui, en mai 1797, font disparaître la République oligarchique, remplacée aussitôt par la République ligurienne. Il a brillamment secondé les projets du général Bonaparte qui désirait ce changement. Il passa ensuite à Rome pour y organiser la nouvelle République romaine avant d'être chargé de remettre de l'ordre dans les Finances de la République cisalpine, à Milan, en 1798. Puis il revient à Rome pour en faire expulser Championnet, accusé de prévarications. Sa nomination comme préfet de l'Escaut et sa présence à Anvers se situent entre mars 1800 et octobre 1808.

dans les secteurs de l'économie, de l'industrie et des découvertes scientifiques. Comme il suppose que Roederer, une des chevilles ouvrières du Coup d'Etat de Brumaire disposera d'une assez considérable autorité ou tout au moins d'une influence personnelle suffisante dans le choix des dispositions qui seront adoptées, il lui paraît opportun de lui faire connaître l'état de l'«Instruction publique» dans ce département de l'Escaut qu'il doit gérer et surtout de la place qu'elle doit y occuper. Il pense que Roederer doit connaître *le genre et les idées habituelles du peuple* ainsi que *la position de Gand par rapport au partage que l'on fera de toute la France en grandes divisions territoriales pour donner à chacune sous une dénomination quelconque un établissement d'instruction de premier ordre.*

Ses propos sur l'organisation des écoles primaires rejoignent ceux que nous connaissons; ils sont donc assez désabusés mais reflètent parfaitement l'opinion des gens de l'époque. »Elles se sont multipliées«, assure-t-il, »mais sans produire les effets qu'on en attendait. Le Préfet nous donne les raisons de cet échec, sans pour autant s'en lamenter.« On a voulu, en Belgique comme ailleurs et sans doute plus qu'ailleurs, donner aux communes rurales des instituteurs peu connus des familles donc peu estimés parce que ne jouissant pas de leur confiance. Comme en beaucoup d'autres régions du Territoire national, les enfants furent donc confiés aux anciens maîtres d'école qui se trouvaient un peu partout et continuaient à être rétribués par les parents. Ils ont donc appris à lire et à écrire secrètement. Enfin, le Préfet signale aussi que beaucoup de ces maîtres ont enseigné le français par routine et que les deux cinquièmes de la population lisent, écrivent et comptent passablement. Il nous informe toujours à propos de ces instituteurs clandestins qu'ils ne témoignent aucun attachement aux lois françaises parce que la plupart obéissent aux conseils de quelque prêtre insoumis. Mais il espère bien, et il fait évidemment allusion à la signature du Concordat, que ces principes de dissidence à la fois politiques et religieux disparaîtront bientôt et que ces individus seront alors utiles sans être suspects.

Suivaient d'autres considérations qui démontrent comment les enfants des ruraux et des ouvriers pouvaient se contenter des programmes de connaissances enseignées dans les écoles primaires. Ces éléments, selon Faipoult, suffisaient amplement à cette *jeunesse des champs et des villes*; il ajoutait *que le peuple belge a peut-être plus que les habitants des autres régions de France l'occasion d'employer ces connaissances dans les champs et dans les fabriques ...*

Si ces éléments de connaissances conviennent à l'enseignement élémentaire des enfants des classes pauvres, il n'en saurait être de même pour ceux des classes aisées. Sur ce point également, les opinions ne varient guère en France, on le sait puisque l'indifférence du Gouvernement entre 1802 et 1815 confirme pleinement ce que nous savons. De même, la principale préoccupation de l'Empereur se porte sur l'enseignement secondaire, puisque c'est dans les Lycées que sera formée l'élite de la Nation: *les littérateurs, les savants, les administrateurs, les juges, les négociants et des manufacturiers éclairés.* Il convient donc d'assurer à cette classe, pour l'éducation de ses enfants *des connaissances positives et la défense du prestige des préjugés*³⁴.

34 A. N. F. 17. 1565. Demande de l'établissement d'un Lycée à Gand présentée par Faipoult, préfet de l'Escaut.

Il croit bon d'indiquer quelle était la situation de l'École centrale qui groupait 250 élèves et attirait un nombre assez considérable de lecteurs dans sa bibliothèque. Il ne manque pas de faire l'éloge de l'enseignement scientifique dispensé par l'École et vante la richesse du Jardin botanique en soulignant le grand intérêt porté par les agriculteurs du Département à toutes les plantes exotiques qui enrichissent les serres. Il est heureux d'affirmer *que l'agriculture est ici la première du monde* et en citant Arthur Young, il pense sans doute que ce rappel fera plaisir à Roederer qui connaît parfaitement les ouvrages de ce célèbre auteur et qui est donc un bon juge. Il n'hésite pas à en venir aux détails en informant son interlocuteur *que les propriétés sont dans le Département de l'Escaut entourées d'arbres que la Nature a donnés au Canada et à l'Ukraine et, il relève que dans le voisinage du fleuve ils se sont multipliés comme les arbres indigènes.*

Après avoir célébré les mérites de la Bibliothèque et ceux du Musée de peinture, le Préfet en vient à préciser ce qu'il entendait bien faire connaître à Roederer, à savoir »l'attachement profond des Gantois pour tout ce qui touchait aux sciences physiques, chimiques et mathématiques parce que la vie économique de leur région est essentiellement axée sur l'agriculture, les manufactures et le commerce«. En conclusion, il écrivait *il fallait bien que cette opinion ait fait de grands progrès puisqu'elle avait pu l'emporter sur l'attachement exclusif que les Belges ont pour les écoles tenues par les prêtres.* Et de rappeler qu'en 1781, l'Empereur Joseph II avait imposé à ces mêmes écoles *un enseignement plus convenable aux lumières de ce siècle et qu'il avait alors fondé ici même un collège appelé Collège royal.*

Faipoult parle alors de cet établissement assez proche pour lui des Ecoles centrales auxquelles il ne marchandait jamais sa sympathie. Ce Collège royal *possédait une organisation assez bien conçue, les professeurs étaient tous laïques et très éclairés* ce qui explique sans doute pourquoi les familles dédaignèrent un enseignement offert par des étrangers à l'ordre ecclésiastique et ce Collège royal bien que protégé et bien doté n'eut jamais plus de 120 à 150 élèves alors que l'École centrale en a plus de 250 et il faut bien attribuer uniquement ce succès à la conviction qu'ont les habitants *que la nature de son enseignement présente des points d'utilité qui leur étaient inconnus jusqu'ici ...* Il est donc tout à fait indiqué, écrivait encore Faipoult *après cette démonstration, d'imaginer que le Gouvernement continuera à donner aux Belges ce qu'ils chérissent, ce qu'ils chérissent à juste titre, donc un moyen accru d'instruction et ce sont ces lois nouvelles qui seront votées sur l'initiative du Premier Consul, des législateurs, du Ministre et de Vous même ... qui nous apporteront avec de nouveaux règlements internes, les utiles établissements qui se substitueront aux Ecoles centrales ...*

Tout ce long préambule, sorte de rétrospective des écoles et établissements d'instruction qui s'étaient succédés depuis 1789, cachait assez mal l'inquiétude du Préfet de ne pas être assuré de voir s'établir un Lycée à Gand et il le dit sans se soucier de dissimuler ses craintes. Il se fait l'écho des rumeurs colportées par des gens convaincus que le Lycée, pour l'ancienne Belgique sera celui que l'on ouvrira à Bruxelles. Gand serait pourvu seulement *d'un établissement secondaire*, donc d'un collège, tout comme Louvain déchu de sa splendeur passée.

Faipoult doit donc se contenter de ces bruits qui, ainsi qu'on les qualifie généralement, apparaissent sans fondement et il essaie de les réfuter avec les moyens dont il

dispose, mais cette ignorance des intentions du Gouvernement qu'il représente paraît tout à fait insolite.

Car il affirme avec force *que les Consuls ne peuvent refuser un Lycée à cette ville, digne sous tous les rapports de fixer leur attention et leur bienveillance, mais ce Lycée ne saurait suffire à neuf départements si, comme on l'a assuré le projet est de faire 30 Lycées ou établissements de premier ordre dans la République, on aura un Lycée pour chaque million d'habitants, ou à peu près. Or, les départements de la Belgique sont si peuplés que deux suffisent pour donner toute cette population. Les départements de l'Escaut et de la Dyle en offrent une de 4 075 000. Les départements de la Dyle, des Deux-Nèthes, de Jemmapes et de la Meuse inférieure réunis en ont une de 1 200 000. Ces six départements devraient avoir deux Lycées, l'un à Bruxelles et l'autre à Gand*³⁵.

Et de revenir sur les renseignements fournis dans un précédent paragraphe sur l'état général de ce département de l'Escaut et de son chef-lieu. Faipoult reprend les éloges déjà décernés à l'École centrale de Gand: Emplacement exceptionnellement propice, population urbaine très importante, puisqu'elle atteint 60 000 habitants, importance considérable d'un trafic commercial et en conséquence nécessité de former et d'instruire la jeunesse en ce domaine essentiel. Tous ces détails militent pour que le Gouvernement consulaire prenne en considération la demande impérieuse du nouveau Préfet de l'Escaut qui sait excellemment choisir les arguments propres à entraîner une adhésion de ceux, qui à Paris, connaissent le poids des responsabilités et savent apprécier le degré et la sincérité des convictions quand elles sont inspirées par la compétence et l'expérience.

De ces deux dernières qualités, Faipoult n'est certes pas dépourvu! On ne saurait oublier les enseignements qu'il a tirés de son séjour à Gênes et des situations délicates qu'il a gérées. N'est-ce pas dans le grand port ligure qu'il a appris les exigences de la formation techniques et professionnelles pour gérer les affaires et les faire prospérer. Il n'ignore pas quelle attention accordaient les gens des affaires et de la Banque à la formation indispensable de la jeunesse. Il retrouve à Gand, les préoccupations analogues et s'en inspire pour intéresser le citoyen Roederer au succès de sa démarche.

Mais son intéressement pour la réussite de son projet d'installation au chef-lieu du Département qu'il administre, d'un Lycée important, aborde un rappel, celui d'un passé qui ne le laisse pas indifférent puisqu'il renforce ses vues personnelles. Cette observation, ainsi qu'il la désigne s'adresse fort habilement au personnage qui, dans son esprit devrait présenter favorablement aux Consuls, cette «Demande» à laquelle il confie le succès final aux intérêts de la cité. Il estime que «personne n'est plus à même que Roederer, de sentir l'importance de ce rappel de *l'ancienne domination espagnole soumise d'une façon étrange à l'influence ecclésiastique*. Et il s'en prend à l'Université de Louvain: *cette fameuse Université qui n'a pas peu contribué à créer cette influence et à la maintenir, aussi, en matière d'instruction, il est quelques parties sur lesquelles on est bien moins avancé qu'on ne l'était avant la Révolution dans beaucoup de provinces de la France. Si les prêtres sont ici plus puissants qu'ailleurs il faut une force plus grande pour leur faire équilibre, cette force ne peut exister que*

35 A. N. Demande de l'établissement d'un Lycée à Gand ... F. 17. 1565.

dans l'enseignement et même dans celui du premier ordre. Et la conclusion vient d'elle-même. Loin donc de mettre moins de Lycées dans la Belgique que dans l'ancien territoire français, comparaison faite de l'étendue et de la population il convient d'y en mettre plus. Et in cauda venenum: *Je vous dirai enfin que l'on vient de réunir les deux départements de l'Escaut et de la Lys pour en faire un diocèse, je vous demande la même chose pour un Lycée.* Faipoult résume alors brièvement les points forts de son memorandum car en fait c'est bien de cela qu'il s'agit avec une autre pointe acérée contre l'Eglise belge et *l'attachement aveugle porté aux prêtres qui exige qu'on fortifie toujours plus l'enseignement au lieu de l'affaiblir.* Salut et respect au citoyen Roederer, ainsi qu'il se doit. La ville de Gand aura donc son Lycée, la cause est entendue, elle le sera si bien que Liège et Bruges bénéficieront de ce cri d'alarme poussé par un administrateur choisi et nommé par les Brumairiens mais qui se souvient parfaitement de l'enseignement idéologique de la Révolution³⁶.

Peu de temps après avoir envoyé à Roederer le mémoire concernant l'éventuelle création d'un Lycée dans le Département de l'Escaut et plus spécialement à Gand le préfet Faipoult précisait dans une lettre adressée au Directeur de l'Instruction publique les motifs qui avaient inspiré sa démarche. Cette lettre écrite le 27 prairial de l'An X, nous informe que la demande émanait du Conseil général du Département et que Faipoult avait été sollicité pour la présenter à Roederer qu'il devait fort bien connaître. *Ce Conseil attache une grande importance à l'établissement d'un Lycée dans ce Département et je vous demande de prendre ma demande en considération* écrivait-il, et il ajoutait: *Je vous ai exposé dans ma lettre du 24 germinal tous les motifs qui justifiaient cette demande et tous sont de la plus exacte vérité... et méritent votre attention particulière.*

Nous pensons que la création du Lycée fut accordée un peu plus tard, le 15 frimaire de l'An 12, exactement, et que l'on se préoccupa alors de nommer les administrateurs et les professeurs. Nous notons ici une nouvelle participation de Faipoult à cette étape décisive de l'installation de l'établissement car il a recommandé à Fourcroy qui a succédé à Roederer, pour le poste de proviseur, un ancien professeur de physique à l'Ecole centrale nommé Beytz. Nous trouvons également, à cette occasion, d'autres noms de candidats, un certain Lageard est proposé comme censeur, il s'agit d'un ancien élève de l'Ecole Polytechnique qui enseignait la physique et la chimie à l'Ecole centrale du Pas-de-Calais! Il est également rappelé que ce même personnage avait été nommé au Lycée de Douai après avoir dirigé une Ecole secondaire et «qu'il s'agissait d'un père de famille de toute confiance». Il semble donc vrai que les futurs maîtres recherchés pour enseigner dans les Lycées aient été, dès le début choisis avec soin, quand on avait la possibilité de la faire, ce qui n'était pas toujours le cas dans d'autres régions.

Mais si l'on en juge par une pièce de correspondance, une lettre du 29 avril 1806, écrite par le Président de la Cour de Justice criminelle du Département de l'Escaut au Directeur Fourcroy, à laquelle se sont associés quatre membres du Jury d'Instruction du même Département, on peut manifester quelques craintes sur la durée des délais que nécessite cette organisation du Lycée. Le Président de la Cour de Justice

36 A. N. F. 17. 1565. Demande présentée par le Préfet Faipoult afin d'obtenir l'installation d'un Lycée à Gand.

criminelle aborde la question sans aucune précaution oratoire, en déclarant que: Plusieurs habitants de ce Département se sont présentés à lui pour obtenir des renseignements sur l'établissement du Lycée de Gand et il ne dissimule guère son embarras. Bien entendu il a parlé à ses visiteurs *de la sagesse profonde et de la bienfaisance paternelle de Sa Majesté l'Empereur*, mais rien n'a pu rassurer des gens à qui on avait promis un Lycée afin de pouvoir y envoyer leurs enfants. Et ils paraissent bien décidés à révéler ce que tout le monde sait mais que personne ne révèle: *L'instruction publique est absolument paralysée dans ces contrées, pour ne pas dire nulle ... On y trouve de mauvaises écoles élémentaires ...* Or ces gens-là sont persuadés qu'il est nécessaire d'attacher au Gouvernement la jeunesse de ce Département par les principes et l'instruction que de bons professeurs peuvent lui inculquer. Seul un Lycée bien composé peut opérer ce résultat avantageux.

Et le Président rend hommage à Fourcroy, *qui mieux que personne peut apprécier cette vérité, puisque ses lumières et ses talents le placent au premier rang des sages de l'Empire*. Suivent les éloges et l'encens que l'on adresse ordinairement à un homme que l'on estime capable d'apporter une solution à des problèmes de cette importance ... avec un rappel de son savoir, de ses connaissances et de ses talents ...³⁷.

Il n'observe d'ailleurs aucune règle de modestie pour lui révéler ses talents personnels dans les sciences et dans les domaines littéraire et artistique ... et tous les mérites dont il fait étalage sont dus à son application et à son travail affirme-t-il, en assurant avoir consacré ses jours à se perfectionner en jurisprudence.

L'Organisation du Lycée de Gand en 1810

Ce que nous savons sur ce point essentiel nous est fourni par les rapports écrits par l'Inspecteur d'Académie Van Leempoel au cours de ses tournées dans le Département de l'Escaut et, il est juste de reconnaître à ce document une importance exceptionnelle car les détails qu'il nous offre font revivre la vie et le fonctionnement d'un Lycée dans les premiers temps de sa création, dans les années 1810 et 1813. Un tableau vivant, pittoresque représentatif de toutes les vicissitudes, des tâtonnements et des difficultés qui surgissaient quotidiennement en un domaine tout nouveau, très complexe et inspiré par des principes peu ressemblant avec ceux connus et pratiqués par ceux qui géraient les établissements d'instruction du XVIII^e siècle.

De cette tâche et des sacrifices de toutes sortes qu'elle devait connaître nous trouvons en effet la preuve dans les différents témoignages laissés par tous ceux qui furent consultés par l'Inspecteur Van Leempoel: *C'est Beytz qui a monté le Lycée et qui a dû lutter contre tous les obstacles physiques et moraux qui ont entravé son établissement*, écrivait-il. Il ajoutait aussitôt *que plusieurs personnes en place le lui avaient assuré*. Il se dit convaincu *que ces obstacles étaient nombreux et susceptibles d'opposer une forte résistance*, ce qui rendait encore plus méritoire la tâche de monsieur Beytz qui avait su triompher sur toute la ligne *pour que le système d'éducation voulu par l'Empereur soit exécuté ponctuellement et que les ordres et les règlements du Grand Maître et du Recteur de Bruxelles soient toujours observés*, affirmait-il. Cette opinion favorable du travail accompli par le Proviseur était

37 A. N. F. 17. 1565. Correspondance avec la Direction de l'Instruction publique.

également partagée, et cela se conçoit, par tous ceux qui, à Gand, l'avaient vu à l'œuvre: le Préfet Faipoult, le Député au Corps législatif, de La Faille, également ancien maire de Gand, et le Président du Tribunal criminel, sans compter, toutes les personnes les plus respectables de la ville, *de tout état et de toutes classes* comme le porte le rapport.

Un Proviseur, créateur et organisateur de son établissement? Nous n'en connaissons que quelques uns: en Italie, Ferrari de Castelnuovo, organisateur du Lycée de Gênes après avoir exercé comme censeur à celui d'Alexandrie. Certes il s'agissait d'un homme exceptionnellement doué, venu du corps de la magistrature, très cultivé et d'une haute compétence professionnelle, mais peut-être à cause des multiples qualités exigées par l'administration d'établissements d'instruction très différents des anciens tant par leurs principes que par leurs méthodes, on doit admettre qu'ils étaient rares et précieux. D'ailleurs leurs manières et leurs procédés comme leurs exigences se ressemblent étrangement: ils veulent choisir leurs collaborateurs, y compris les professeurs, ce qui se comprend assez si l'on songe à la pénurie d'éducateurs capables de comprendre et d'appliquer ce qui leur était demandé par le Pouvoir. Certes on peut toujours prétendre qu'il s'agissait de former des hommes dévoués au régime politique et aux institutions nouvelles, mais nous devons remarquer que ces nouveaux établissements sont restés en place, à peu près intacts dans leurs principes et dans leurs buts au cours de deux siècles ou presque³⁸.

Devaient sortir des Lycées impériaux des élites de maîtres et d'élèves, afin de constituer les cadres de l'Administration napoléonienne et avec l'institution de l'agrégation, les chaires les plus importantes passeront enfin entre les mains de maîtres dont la formation scientifique représente la nouveauté essentielle sans oublier pourtant l'humanisme traditionnel. La discipline, l'uniformité des programmes, l'institution des bourses d'études accordées par l'Etat et non pas comme auparavant par de riches particuliers, tout cela tend à éliminer progressivement l'enseignement donné dans les petits séminaires ou les écoles secondaires qui ne resteront pas longtemps autonomes et en marge des Lycées impériaux.

Dans ces nouveaux établissements dont Fourcroy a longuement créé et perfectionné les rouages, on a remplacé les préfets de discipline des anciens collèges par des censeurs, chargés de maintenir et d'exercer dans le Lycée une discipline sans faiblesse proche de celle qui régnait dans les casernes, ainsi qu'on le sait.

Or, au nouveau Lycée créé et administré par le Proviseur Beytz, a été nommé un censeur d'un type et d'un caractère assez exceptionnels pour justifier ici une description sommaire d'un portrait dont Balzac aurait su tirer profit. Mais une question se pose: Qui donc a pu nommer un personnage semblable dans un Lycée qui réclamait, peut-être plus que tout autre, un discernement et une prudence exemplaires? L'Empereur savait le plus souvent désigner, tout au début, certainement, des fonctionnaires, tant administrateurs que professeurs, dignes de son choix. Aussi avons-nous le droit de demeurer surpris de trouver ici un homme qui, sauf erreur a dû laisser dans les mémoires des élèves et sans doute dans celles de tous ceux qui eurent à le connaître et à l'apprécier, un souvenir impérissable.

38 A. N. F. 17. 1565. Rapport de la première tournée de l'Inspecteur d'académie de Bruxelles, Van Leempoel, dans le Département de l'Escaut.

Monsieur Sounet de la Miloudière, ecclésiastique de son état, était censeur de l'établissement depuis trois mois lorsque l'inspecteur Van Leempoel y effectua sa première tournée d'inspection, mais la façon dont il en parle dans son rapport éclaire mieux que n'importe quelle autre pièce de correspondance la physionomie et le comportement de cet homme. Succédant à un censeur nommé provisoirement, mais de réputation particulièrement sévère dans l'exercice de ses fonctions il commença par se présenter comme *le réformateur d'une maison de désolation*, et disait hautement qu'il avait été envoyé pour cela, que c'était bien le motif pour lequel on l'avait engagé à se contenter momentanément de cette place de Censeur.

Mais tout en prenant les airs d'un réformateur des mœurs, il a pris une route singulière, écrit Van Leempoel. Il a voulu abolir toutes les punitions et il répétait à chaque instant aux élèves qu'ils avaient été jusqu'ici gouvernés par des tyrans mais que lui était envoyé pour les gouverner comme un tendre père conduit ses enfants ... uniquement par la douceur, la raison et le sentiment. Il blâmait ouvertement la dureté des maîtres d'études devant les élèves et si les maîtres avaient imposé une peine il en dispensait ceux qui l'avaient encourue ... interdisant à ces maîtres de faire usage de la faculté d'infliger des punitions que le règlement leur accorde, sans sa permission et son aveu ... Hésitant à employer la rigueur il différait toujours de deux ou trois jours le moment de punir et disait alors que la faute était oubliée ... et que l'on punirait en cas de récidive. Nous apprenons, en cette occasion, que lors des promenades, des chefs d'escouade notaient les élèves qui s'émancipaient et que cette pratique existait dans plusieurs lycées ... Cet excellent censeur poussait la mansuétude jusqu'à les traiter de *vils espions et dénonciateurs de leurs frères*³⁹.

Il versait sans ménagement et devant les élèves son mépris sur l'Instructeur qui en même temps s'acquittait des fonctions de surveillant, le tournait en ridicule. En un mot, ce Censeur faisait absolument tout ce qu'il fallait pour paralyser la discipline et désorienter la maison.

Nous assistons également à ce qui se déroulait à *la table commune* au cours des repas, le midi et le soir: *Le Censeur, tout en répétant sans cesse que ce n'était pas pour lui qu'il parlait, que lui se contentait de tout et était disposé à tout souffrir, ne cessait de se plaindre de tout, d'accuser constamment le Proviseur, de lui prêter les intentions les plus perfides et de rendre la vie commune insupportable par ses jérémiades et ses aigreurs continuelles.*

Van Leempoel estime *que le Proviseur a eu peut-être tort de laisser prendre tant d'empire au Censeur, mais au ton assuré et comme inspiré que prenait le Censeur, il ne savait trop qu'en penser, au point de croire possible qu'il eût une mission secrète quelconque. Il a cru devoir observer tranquillement le développement de ce début et il a cédé bien ou mal aux instances réitérées du Censeur de diriger momentanément la discipline de la maison.*

Et l'Inspecteur présente les résultats de cette étrange méthode en affirmant *qu'à son arrivée, il avait trouvé la discipline tout à fait rétrogradée et relâchée ... Les élèves se moquaient de leurs instructeurs et de leurs maîtres d'étude alors que les professeurs eux-mêmes se ressentaient dans leurs classes de ce relâchement ... Et après avoir écouté tout le monde, interrogé quelques élèves et pris les renseignements*

39 A. N. F. 17. 1565. Rapport de la première tournée de l'inspecteur d'Académie ... Ibid.

nécessaires, j'ai prié le Proviseur de ne plus croire à la mission secrète de M. de la Miloudière et de reprendre lentement mais avec fermeté, les rênes de la discipline, écrit Van Leempoel dans son rapport, après avoir décidé de l'attitude à adopter avec les deux administrateurs. Quant au Censeur, il le pria tout simplement de renoncer à sa prétendue méthode de gouverner des élèves du Lycée sans user de punitions. Et pour être plus convainquant il ajoutait qu'ayant dirigé lui-même pendant plus de vingt ans la jeunesse, il avait acquis quelques notions de discipline, qu'il n'était pas plus bourreau qu'un autre mais qu'il savait très bien que des paroles mielleuses ne suffisaient pas pour gouverner un Lycée et encore: moins pour réformer, ce qu'il appelait une maison de désolation. Et pour ne laisser dans son discours aucune équivoque, il lui intima l'ordre de ne plus empêcher les sergents chefs-d'escouade de maintenir l'ordre pendant les promenades et de permettre aux maîtres-d'études de faire usage des punitions dont le règlement leur a accordé la faculté.

Et comme M. de la Miloudière tentait de se justifier, l'Inspecteur l'engagea à s'occuper uniquement des tâches qui lui incombait, après l'avoir assuré qu'il avait donné le même conseil au Proviseur. Il devait *se décharger d'un fardeau que dorénavant il ne devait pas porter tout seul et se borner à l'avenir au cercle de ses devoirs en laissant au chef la direction suprême de la maison.* Il ajoutait même à ses recommandations le conseil impératif *d'accorder aux maîtres d'études ainsi qu'aux instructeurs l'autorité et les égards dont ils avaient besoin pour remplir leurs fonctions avec succès ...* Puis, *in fine*, cette phrase assez inattendue mais néanmoins très compréhensible dans une région aussi attachée à la religion: *Je dois à la vérité de déclarer que l'évêque de Gand m'a recommandé M. de la Miloudière comme un homme ayant des mœurs et de la religion*⁴⁰.

Les administrateurs

M. de la Miloudière ne devait pas demeurer en fonctions pendant très longtemps après le passage de l'Inspecteur d'Académie Van Leempoel. Sans doute le Proviseur Beytz dut-il vivement regretter que le candidat qu'il avait présenté tout au début de l'ouverture du Lycée n'ait pas été nommé. Il s'agissait d'un ancien élève de l'École Polytechnique, ancien professeur à l'École centrale du Pas-de-Calais, *père de famille et de toute confiance* non d'un partisan convaincu de méthodes d'éducation puisées dans «l'Emile» ...

M. Bayard qui remplaça de la Miloudière, fut nommé, en 1812, au poste de Proviseur de M. Beytz alors que ce dernier devenait le deuxième Inspecteur d'Académie des Départements belges. Dès lors les nominations aux postes administratifs du Lycée de Gand se succédèrent sans autre incident. Le Procureur-Gérant changea de titre en ces années-là pour adopter celui d'Econome et ce n'est qu'en 1947 que ce dernier devint Intendant universitaire.

40 A. N. F. 17. 1565. Rapport Van Leempoel ... Ibid. S'agissait-il vraiment d'une mission secrète? Cet ecclésiastique avait fort bien pu être mandaté pour enlever à la discipline des nouveaux Lycées cette raideur militaire qui en fut précisément le signe indiscutable.

Le corps professoral

Dès l'installation du Lycée, le recrutement des professeurs se révéla particulièrement ardu. Un peu partout, pour enseigner dans les nouveaux établissements on recrute parmi les anciens régents quand ils ne sont pas trop âgés et susceptibles de rendre encore des services. Ce sont essentiellement des ecclésiastiques, donc des régents de collèges dispersés par la Révolution et proches de cette retraite que le Gouvernement leur accorde généreusement. On a recours, chaque fois que cela est possible aux professeurs des ex-Ecoles centrales qui en bien des cas sont eux-mêmes issus des anciens collèges. Certains, enfin, mais pour une moindre part sont d'anciens magistrats et les anciens militaires qui ont quitté leurs corps soit à cause de blessures ou à l'expiration de leur engagement complètent ce recrutement d'enseignants assez disparate.

La présence dans un établissement de maîtres aussi différents par leur origine et leur formation ne pouvait en aucune manière réjouir le Premier Consul dont les plans pour un système d'éducation nationale excluaient toute hétérogénéité dans le corps professoral ainsi que le prouve l'existence des pensionnats académiques et de l'Ecole normale supérieure. Le besoin d'instruire la jeunesse explique également le grand nombre de ces petits collèges qui ont été créés même dans des petites villes pendant la période du Directoire et ensuite tout au long des années qui du 18 brumaire vont jusqu'en 1806 environ. Les familles ne savent où envoyer leurs enfants pour leur donner cette formation secondaire qui fait cruellement défaut, la qualité de cette multitude de collèges ou de petits séminaires étant très différente, bien entendu. D'autant que cette époque voit l'éclosion scientifique s'accélérer et qu'en littérature le néo-classicisme joue un rôle déterminant puisque les découvertes de l'archéologie gréco-romaine se succèdent et donnent aux modes, au mobilier et à l'architecture leur cachet et leur style très particuliers.

Ce qui est certain et ne saurait être contesté reste cette recherche d'un système éducatif demeurée vaine dans les années antérieures pour réclamer une application sérieuse de la part de ceux dont la mission est de le définir et de la rattacher à des buts d'ordre social et politique. C'est le dessein de Napoléon de constituer un corps de fonctionnaires voués à l'Instruction de la jeunesse qui se réalisera en quelques étapes pour aboutir à la création des universités et des académies, à partir de 1808⁴¹.

Les professeurs

En décembre 1809, un état nous fournit les noms des professeurs qui exercent dans l'établissement depuis plusieurs années. Nous n'entendons pas insister sur les divers grades alors en vigueur: professeurs de premier ordre, de deuxième ordre etc., sans compter les agrégés-professeurs. Ce qui nous paraît intéressant concerne surtout, selon nous, les origines de ces maîtres et les caractères essentiels de leurs personnalités respectives.

Le professeur de rhétorique, un certain Jean Tessèdre figure en tête de la liste car il est le seul professeur de premier ordre. Il est né à Saint-Flour et possède le doctorat

41 A. N. F. 17. 1565. Ibid.

-ès-lettres. Marié, deux enfants, il est logé dans une cour séparée du Lycée. Auparavant, il enseignait les mathématiques au collège de Saint-Flour et, au Lycée de Gand, il enseigne provisoirement dans la deuxième classe d'humanités, par suite du départ de son collègue chargé de cette classe. Mais l'Inspecteur Van Leempoel s'empresse de noter que tout rentrera dans l'ordre à la rentrée des vacances. Ce rapport est d'ailleurs intéressant au premier plan pour permettre de connaître toutes les particularités en usage dans le corps professoral, dans les programmes et dans le genre de vie qui régit un établissement de ce genre.

Cet inspecteur d'Académie est d'ailleurs bourré de scrupules: *Il a estimé inconvenant, pour une première visite, d'examiner directement les professeurs, surtout ayant tant d'autres choses à traiter avec eux, mais il affirme néanmoins être certain que tous sont en état de remplir leurs fonctions avec honneur.*

Cet état de décembre 1809, mentionne une douzaine de noms, avec trois chaires scientifiques: sciences physiques, mathématiques élémentaires et mathématiques spéciales. Naturellement, l'Inspecteur Van Leempoel, donne sur chacun de ces maîtres des indications qui permettent par exemple de juger si le célibat imposé par les règlements en vigueur dans les Lycées impériaux du début est observé. La plupart sont jeunes, vingt-neuf ans pour Louis-Joseph Lacroix né à Pontoise, Girard Peyrecare, né à Condom en a quarante et un, il a été doctrinaire et enseigne depuis longtemps⁴². Le professeur de première année de grammaire, Duplantier, est originaire de Sainte-Sévère, dans l'Indre, âgé de 50 ans, il est marié. Le professeur de philosophie, un certain Dellard, était oratorien, âgé de 50 ans, il est candidat à la chaire de philosophie dont le titulaire n'a pas encore été nommé. Il a déjà enseigné cette discipline à Poitiers et a même donné des cours de mathématiques à Versailles.

Puis, dans ce même rapport, apparaît, sous la plume du même rédacteur, le portrait d'un homme qui, à d'autres époques n'aurait sans doute pas exercé ses fonctions pendant très longtemps. Il s'agit d'un certain Cléreau, homme jeune, il a trente ans, originaire de Montargis, il occupait la chaire de mathématiques spéciales, avec talent. Mais on ne peut envier le Lycée de Gand d'avoir recruté un personnage de cette sorte, bien qu'il ait été recommandé avec assez de chaleur par l'Evêque de Gand comme ayant des mœurs et de la religion. *Il n'y a qu'une voix sur son compte écrit Van Leempoel: Il a été complice avec un professeur qui a quitté le Lycée dans la rédaction d'une chanson infâme contre le chef de la Maison, qu'il a ensuite distribuée aux élèves du Lycée. Très violent, très emporté et très grossier dans ses propos.*

Sur ce point précis, l'Inspecteur rapporte que plusieurs témoins lui ont affirmé que lors de son passage, le Censeur ayant dit *que la bombe allait éclater*, il lui a répondu *qu'il était entouré d'une canaille de plats valets du Proviseur, mais que bientôt il serait désencanaillé*⁴³.

L'Inspecteur tenta en vain *d'entretenir de façon sérieuse M. Cléreau sur ses procédés et ses façons d'agir, mais il le trouva si peu mesuré envers lui avec un air narguant et si provocant qu'il n'a pas cru devoir se compromettre* avoue-t-il. Mais, et on doit vraiment admirer et sa patience et sa mansuétude, il a cru devoir lui faire une

42 Frère de la Doctrine chrétienne.

43 A. N. F. 17. 1565. Rapport de la première tournée de l'Inspecteur d'Académie Van Leempoel. Ibid.

visite après cet entretien et on n'a aucune peine à le croire sincère quand il laisse échapper *qu'il ne l'a pas trouvé et que c'est là peut-être son bonheur*.

On a peine à croire qu'un pareil personnage ait pu s'attarder dans cette carrière, surtout quand on sait que des gens tels que l'Inspecteur de Coiffier et Ambroise Rendu prenaient une part active à la nomination des professeurs qui enseignèrent au Lycée de Gand et aux autres principaux établissements d'instruction de ces départements *belges*. Comment un prélat aussi important que l'Evêque de Gand pouvait-il recommander aux autorités des sujets aussi peu recommandables que ce Cléreau, en affirmant *qu'il avait des mœurs et de la religion*. Quand on sait que l'Empereur attachait une très grande importance au choix des nouveaux professeurs on est en droit de penser que la pénurie de maîtres valables n'était pas un vain mot. Laisser dans un Lycée un fonctionnaire qui appartenait à un corps dont l'importance lui semblait primordiale, puisqu'il y voyait une sorte de congrégation de laïcs voués aux tâches de l'Enseignement alors qu'il était manifestement un fauteur de troubles et de perturbation graves ne nous paraît pas concevable.

En effet, cette présence d'un individu tel que Cléreau dans un Lycée de grande ville entraînait pour plusieurs de ses collègues des conséquences très fâcheuses: La plupart des professeurs qui prenaient leurs repas de midi à la table commune du Lycée s'en étaient retirés pour ne pas être injuriés ou invectivés. Le professeur de Deuxième année d'Humanités, Broussard, très connu pour ses dons de poète avouait à l'Inspecteur qu'il avait dû cesser de prendre ses repas à la table commune pour éviter des scènes désagréables, non seulement avec Cléreau mais aussi avec le Censeur. Le professeur de mathématiques élémentaires, Piette, s'est vu provoquer en duel par Cléreau et n'a pas cru devoir participer aux repas servis au Lycée. La même aventure est arrivée au professeur de physique Dellard. Bref, personne n'ose plus braver ce trublion et on reste confondu devant l'inertie du chef de l'établissement aussi bien que de celle de l'Inspecteur Van Leempoel.

De ce même rapport d'inspection du Lycée de Gand nous retenons que certains professeurs sont mariés, quatre au total, qu'ils logent dans des locaux appartenant au Lycée ou situés à proximité de l'établissement. Les couples et leurs familles sont en général dans des maisons particulières mais n'habitent pas vraiment dans les logements qui dépendent du Lycée. D'autre part, plusieurs de ces maîtres sont interchangeable, font des suppléances dans des classes dont l'enseignement est très différent de leur discipline particulière. On sent bien que l'époque révolutionnaire a complètement désarticulé le cursus studiorum issu du XVII^e siècle. Il sera difficile d'en établir un nouveau et les ordres de l'Administration supérieure ne pourront pas toujours trouver une application entière et satisfaisante pour ceux qui entendent les imposer, par manque de moyens humains et matériels. Les débuts de la grande aventure lancée par l'Empereur dans le pays pour revivifier l'Instruction et l'Education connaîtront bien des défaillances et des difficultés. Il sera difficile de procéder à la substitution des professeurs âgés et imbus de méthodes surannées par de nouveaux maîtres issus des nouvelles facultés, même si la formation aux principes et à une pédagogie renoués est abrégée au maximum. On verra encore longtemps traîner sur les états administratifs les qualificatifs et titres d'agrégé-professeur ... en attendant les agrégés de l'Université⁴⁴.

44 A. N. F. 17. 1565. Rapport d'inspection de 1809 ... Ibid.

Les années qui marquent le début des créations de Lycées dans les départements belges sont remarquables par les changements continuels qui surviennent à un rythme très rapide et par la diversité d'origine des maîtres choisis pour y assurer l'enseignement. Les présences indésirables que nous notons tant à Bruxelles qu'à Gand ou à Bruges disparaissent après 1811, tout comme *les événements fâcheux* qui surviennent périodiquement dans ces mêmes établissements ... L'administration de ces Lycées ne fut pas toujours à la hauteur en ces moments difficiles alors que les rapports humains parmi le personnel n'offraient pas assez le visage de la cordialité ainsi qu'une unité de vues exemplaire.

Le Proviseur Beytz quitta assez rapidement ses fonctions au Lycée de Gand pour devenir, d'abord Inspecteur d'Académie, puis avant la fin de l'Empire, Inspecteur Général de l'Instruction publique. Le censeur Bayard qui avait remplacé le sieur de la Mélhoudière avait été nommé Proviseur et titularisé; mais tout au long des années 1811 et 1812, la valse des professeurs avait été continuelle. C'était là un point préoccupant qui excluait toute forme de stabilité et entravait ainsi les efforts déployés par le Grand-Maître pour assurer au Lycée une amélioration constante dans la valeur de l'enseignement et le recrutement des élèves.

Les effectifs, malheureusement, n'affichaient pas une progression très satisfaisante. Au quatrième trimestre de 1811, on comptait un total de 125 élèves après deux années de fonctionnement, les élèves internes formant la part la plus importante de cette majorité lycéenne, mais *les élèves du Gouvernement*, donc les boursiers, l'emportent par le nombre sur *les élèves communaux* et *les élèves particuliers*.

En 1812, une légère augmentation, 157 élèves et en 1813 les effectifs se maintiennent malgré les revers militaires qui fatalement entraînent une désaffection qui pour ne pas être apparente deviendra réelle au fur et à mesure qu'ils gagneront en fréquence et en gravité. Il est juste de noter que les Lycées des Départements belges demeureront; jusqu'à la fin bien gérés et relativement calmes.

Quelle origine ont ces élèves des premières années de cette création d'établissements nouveaux? Comme les états nous livrent les dates de naissance des enfants ainsi que les fonctions et le type des métiers exercés par leurs pères, il est relativement facile de s'en faire une idée: Jean François Renault est né à Londres, il est externe et son père est orfèvre dans la cité; Charles Amédée Pinard, âgé de dix ans est né à Auxerre et son père est propriétaire alors que Jean Barbançon qui a onze ans est bruxellois de naissance, son père étant juge au Tribunal de première instance. Charles Bachelier est né à Abbeville et son père est avocat. Quant à Ruuzette et Camus nés respectivement à Metz et à Neufchâteau, ils sont fils d'officiers. D'autres sont nés à Montargis, à Paris, à Liège ou dans les environs de Gand. Ils sont fils de cultivateurs, de fabricants de papier, ou d'artistes. Beaucoup d'entre eux sont fils de fonctionnaires et boursiers du Gouvernement. On note la présence d'assez nombreux élèves dont les pères exercent des professions libérales. Les collèges en revanche accueillent les enfants des notables, des gens riches, des bourgeois, des négociants dans une région où la toute puissance du Clergé est notoire⁴⁵.

C'est vers cette époque, donc en septembre 1813, que le proviseur Bayard ainsi que ses collègues de Bruxelles et de Bruges songent à solliciter du Grand-Maître les

45 A. N. F. 19. 1565. Université impériale de Bruxelles. Liste des élèves au Lycée de Gand.

récompenses auxquelles ils estiment que leurs fonctions leur donnent droit. Et nous nous bornerons à citer la réponse de Fontanes au Proviseur Bayard: Après avoir rendu justice à son mérite, il l'assure qu'il se souviendra avec intérêt de sa requête pour obtenir le titre d'officier de l'Université lorsque l'ancienneté de ses services lui permettra de lui offrir cette récompense. *Ce qui constitue pour nous une preuve évidente du prestige que cette décoration possédait déjà à cette date là.*

Le Lycée de Bruges

Bruges fut dotée d'un Lycée dès que Bonaparte eut décidé de procéder à leur création pour remplacer les Ecoles centrales. Le Préfet de la Lys en informa le Maire de cette ville dès que lui fut communiqué l'arrêté des consuls du 8 pluviôse de l'an XI. Le Maire était également invité à mettre à exécution l'offre faite par son Conseil municipal, lorsque ce dernier avait sollicité l'installation d'un tel établissement à Bruges, à savoir de pourvoir aux dépenses *de premier établissement* afin d'activer par tous les moyens qui étaient en son pouvoir la prompte confection des fournitures demandées par le Gouvernement.

Et le Préfet ne manquait pas d'exhorter le Maire à témoigner sa reconnaissance *du bienfait qui lui était accordé comme une récompense de son zèle personnel pour le progrès de l'instruction publique*. L'arrêté adressé au Préfet était signé de Bonaparte, de Maret, secrétaire d'Etat et aussi de Chaptal, ministre de l'Intérieur et bien entendu du Directeur de l'Instruction publique, Fourcroy dont le chef hiérarchique était le précédent personnage. Quant au Préfet du Département de la Lys, de Viny, il est assez peu connu et fut nommé quelque temps plus tard au Sénat.

L'arrêté qui ordonne la création du Lycée ressemble à la plupart des actes de cette nature: *le Lycée sera créé dans le cours de l'an XIII, dans les locaux précédemment occupés par l'Ecole centrale. La ville de Bruges s'engageait à ce que l'établissement soit pourvu de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1^{er} frimaire et 50 de plus le 1^{er} pluviôse*. Enfin la commission chargée de l'organisation du Lycée se rendra à Bruges avant la fin de vendémiaire. Cette même commission prendra les dispositions préparatoires tant pour le local que pour l'organisation du Lycée. Nous croyons comprendre qu'elle aura également à s'inquiéter du choix des professeurs et, sur ce point précis, *elle devra interroger les professeurs de l'Ecole centrale et également tous les citoyens qui se présenteront de quelque département qu'ils soient*. Après quoi elle fera parvenir au Ministre de l'Intérieur un rapport et ses propositions de nomination ... ainsi que l'exige l'article 19 de la loi du 11 floréal An 10.

Le travail de cette commission ne se borne pas seulement à s'occuper du seul Lycée *car elle devra inspecter toutes les écoles du Département qui sont déclarées écoles secondaires conformément à un arrêté du 4 messidor An 10*. Elle devra même désigner le nombre des élèves que doit accueillir le Département de la Lys, en se référant à un tableau précis. Comme pour les professeurs, les élèves désignés seront présentés sur une liste double à la date du 15 brumaire et après l'approbation du Ministre, ils devront entrer au Lycée dès le 1^{er} frimaire. Tout est, dès l'origine, ainsi qu'on le voit, rigoureusement prévu dans les moindres détails, même cet apport de trente élèves qui du Prytanée devront eux aussi entrer au nouveau Lycée. Les administrateurs de

l'établissement, le Proviseur, le Censeur et le Procureur-gérant devront être présents dans l'établissement dès la fin de vendémiaire.

Les soucis majeurs s'affirment dans ces instructions du Ministre aux préfets des départements belges: pourvoir aux postes d'enseignants par un recrutement élargi et étendu à tout le territoire de la République et ce qui est sans doute plus préoccupant encore, celui des élèves afin de former un noyau auquel, par la suite, s'ajouteront, avec les boursiers, les fils des notables de la ville. D'après le tableau annexé au dossier, il semble que dès l'ouverture de l'établissement on ait compté une cinquantaine de ces boursiers⁴⁶.

Dans le même temps où le Gouvernement prenait un arrêté organisant le Lycée, il prévoyait l'aménagement et l'organisation des Bibliothèques. Il s'agissait tout simplement d'un transfert de la bibliothèque de l'Ecole Centrale sur laquelle avaient été apposés les scellés, ainsi que le prescrivait l'arrêté du 24 vendémiaire qui mettait fin à l'activité de ces mêmes Ecoles. On doit noter que les bibliothèques, lors de la création d'un établissement d'instruction gardent un intérêt primordial pour ceux qui gèrent et occupent une simple école, un modeste collège ou un Lycée impérial. Cela se conçoit puisque les livres sont encore rares et par conséquent difficiles à se procurer. A Bruges comme dans la plupart des villes, la Bibliothèque est confiée aux soins de la Municipalité qui doit également la pourvoir d'un conservateur, rétribué par elle, et un inventaire très exact est dressé, envoyé au Préfet et transmis au Ministre de l'Intérieur.

L'Organisation du Lycée

Quelques pièces de correspondance, des états, des circulaires permettent de suivre les progrès réalisés en ce domaine très important, puisqu'il s'agit d'apporter aux dossiers de la réussite ou de l'échec les précisions qui illustrent le mécanisme lié à l'instauration des rouages de la nouvelle Université de France. Ainsi que nous l'avons évoquée plus haut, la préoccupation essentielle était de donner aux Lycées des effectifs scolaires convenables. Bruges avait donc, dans un premier temps reçu avis de la nomination de 32 élèves et, un peu plus tard, *sur le rapport des inspecteurs généraux s'y ajoutèrent 44 boursiers*. Aussi, le Proviseur revient-il à la charge auprès du Maire de Bruges *pour que cet établissement soit pourvu de fournitures suffisantes pour répondre à cette augmentation des effectifs*. Et il avance des chiffres: 60 à 70 matelas et traversins, de 50 à 60 paillasses, de 120 à 140 couvertures etc. ... Et on mentionne également l'augmentation du mobilier des salles d'études, dont 24 bancs et 12 tables semblables à celles qui existent dans les salles d'études. Enfin, pour le réfectoire, le Proviseur réclame des couverts complets correspondants au nombre des élèves nommés et il insiste sur l'urgence de tout ce qu'il réclame, se réservant de faire connaître ultérieurement à la Municipalité les besoins du Lycée. Le ton de cette lettre est peu courtois et même menaçant puisqu'il avertit le Maire que s'il ne lui est pas possible de fournir sur le champ toutes ces fournitures il a reçu l'ordre exprès des Inspecteurs généraux, d'en référer directement à S. E. le Grand-Maître et au Ministre de l'Intérieur. Et, menace suprême: *afin que les intentions de S. M. l'Empereur et Roi*

46 Stadsarchief de Bruges: Lycée et Athénée; de l'an V à 1828.

soient remplies avant d'avouer *qu'il se trouve personnellement dans la position la plus cruelle*. Car le Proviseur redoute que des élèves puissent arriver sans être au préalable annoncés, ce qui entraînerait pour lui et pour son établissement une situation qu'il juge déshonorante! Et de supplier, »in fine«, le Maire de faire cesser cet embarras extrême dans lequel il se trouve⁴⁷.

Car on s'intéresse de très près à envoyer au Lycée de Bruges le nombre d'élèves propre à donner à l'établissement une réputation enviable. Ne faut-il pas rivaliser sur ce point essentiel avec les Lycées de Bruxelles, de Gand, de Liège et ceux qui ne tarderont pas à être créés dans les autres départements belges? L'Inspection générale des Etudes s'y emploie activement et en 1810, les professeurs sollicitent pour leurs propres enfants les bourses créées par l'Administration universitaire et l'Inspection des Etudes recommande avec chaleur à la bienveillance du Grand Maître, le jeune Masson, fils du professeur de Seconde d'Humanités. Il a déjà obtenu une bourse aux 3/4: *Le père sollicite une bourse entière et l'enfant en est digne par ses dispositions et sa conduite. Il a eu les premiers prix et il est constamment le premier de sa classe.*

Même cas pour M. Bastion, *agrégé Professeur* qui demande pour son fils la même faveur. Mais il y a aussi des cas de situations de famille qui motivent d'autres sollicitations, tel celui de madame Bacton, mère de 8 enfants dont deux sont au Lycée, demi-pensionnaires. Elle demande donc pour ces deux élèves une bourse complète ... ou à défaut une demi-bourse et offre même de *placer son deuxième fils à pension entière*. Nous ignorons, en ces débuts de l'organisation universitaire impériale les nuances qui existaient entre les boursiers et si d'autres conditions étaient requises pour prétendre à les obtenir, mais il est certain que l'attrait de ces bourses pour les élèves qui fréquentaient le Lycée comme pensionnaires ou demi-pensionnaires était un moyen de disputer la clientèle scolaire aux établissements privés, pensionnats, institutions et collèges privés. Il fallait, avant tout, songer à fournir aux Lycées déjà créés des effectifs suffisamment étoffés pour en faire des pépinières naturelles d'excellents sujets propres à assurer le recrutement des fonctionnaires pour un Gouvernement dont ils seraient en somme les agents dévoués⁴⁸.

Le recrutement du corps professoral

Il a toujours été fort important et a donné lieu à des tractations et à des interventions sans doute plus impératives tout au début parce qu'il n'existait pas d'autres sources que celles que les années précédentes avaient offertes, donc, les ecclésiastiques, les professeurs ou régents de collèges, les enseignants qui avaient fait l'expérience des Ecoles centrales, ainsi que des fonctionnaires, des ingénieurs, des botanistes, des juristes ou même des officiers dégagés de leurs obligations militaires à cause de leurs blessures ou de leurs goûts, quand cela leur était possible.

Les tableaux du personnel que nous avons pu consulter montrent que la majorité des professeurs, en 1812, sont des laïcs, on peut même dire qu'ils l'emportent complètement puisque seul l'aumônier est, comme il se doit un ecclésiastique.

Le Proviseur Lacroix, né en 1775 à Pontoise a exercé dans une Ecole secondaire à

47 Stadsarchief de Bruges: Instruction publique an V à 1819. Communiqué par le Docteur A. Vandewalle, Archiviste en Chef.

48 Fonds d'Archives municipales de Bruges.

Rouen pendant dix ans. Il possède une licence de sciences ainsi que le doctorat ès lettres. Par la suite il a été professeur suppléant de mathématiques au Lycée de Rouen puis il a enseigné la première année d'Humanités au Lycée de Gand avant d'être nommé Censeur au Lycée de Bruges et d'accéder aux fonctions de Proviseur au même établissement en février 1812.

Quant au Censeur Lemaire, titularisé aux mêmes dates que le Proviseur, il est originaire de Sainghin-en-Weppes où il est né en 1769. Il est célibataire et laïc, possède une licence-ès-sciences, a été maître d'études et surveillant à Douai, puis maître de pension à Marchiennes et professeur de première année d'Humanités au Lycée de Liège⁴⁹.

Le personnel enseignant en 1812

Hubert Charles

Le professeur de rhétorique est jeune, né en 1790 il a été nommé en 1811 au Lycée de Bruges après avoir exercé comme suppléant de mathématiques au Lycée de Cahors où il a également enseigné les humanités, puis à Napoléonville dans la même discipline. Il est originaire de Cléry, dans la Somme. A 22 ans, ce jeune homme semble promis à une brillante carrière si l'on considère son âge et l'importance de sa chaire. Il possède une licence-ès-lettres ...

Deschamps Nicolas

Le professeur de deuxième année d'humanités, originaire de Saint-Dizier, dans la Haute-Marne est âgé de 43 ans. Il est mentionné comme laïc, mais il a appartenu à la congrégation de l'Oratoire comme maître de pension et ensuite il est entré dans l'armée et a été officier. Professeur suppléant à Douai après avoir été maître d'études, il a ensuite enseigné comme professeur de deuxième année de grammaire à Napoléonville.

Béranger Parfait

Originaire de Rougy, dans l'Aisne en 1783. Possède une licence de lettres. A été nommé professeur de 1^{ère} année d'Humanités au Lycée de Bruges où il avait précédemment enseigné en 1^{ère} année d'Humanités. Il était classé comme laïc et célibataire.

Aubert Mathurin

Un parisien de 21 ans, professeur de 1^{ère} année de grammaire au Lycée de Bruges où il avait été nommé récemment. Son premier poste donc ...

Roquebrune Hyacinthe

Né en Haute-Garonne (Hauterive), en 1769. Marié, sans enfant, Licencié-ès-lettres. A exercé comme professeur de 5^{ème} et 6^{ème} au collège secondaire de Saint-Maigent et comme professeur de 2^{ème} année de grammaire au Lycée de Rodez.

Duhaffont Charles

Né à Givet, dans les Ardennes. Présente la particularité d'être élève à l'Ecole Normale. Possède une licence-ès-lettres et une de Sciences. Nommé à Bruges en

⁴⁹ Ibidem. Tableaux du personnel du Lycée de Bruges. 1812.

septembre 1812. A 21 ans, il enseigne les mathématiques spéciales au Lycée de Bruges.

Viennent ensuite sept autres maîtres tous plus jeunes que ceux que nous avons cités précédemment. Ce sont en grande majorité des maîtres d'études ou des maîtres élémentaires, à l'exception d'un seul.

Dereusse Aimé

Un breton de Dinant, né en 1788. Laïc et célibataire. Professeur de mathématiques élémentaires au Lycée de Bruges depuis septembre 1810, après avoir été maître d'études à cet établissement. Ses diplômes ne sont pas indiqués.

Thugnet Louis

Né dans la Meuse. Maître élémentaire. Laïc et célibataire.

Hahn Antoine

Né à Aix-la-Chapelle en 1783. Maître d'études et surveillant.

Clerfeyt Henry

Né à Mons en février 1793, est également maître d'études, ainsi que Simonard né à Grandémy (Jemmapes) en 1792 comme Deffontaines également né dans ce département en 1781. Un autre: maître d'études n'a pas été confirmé par le Grand-Maître, un certain Gaultier Dutailly né à Moncontour dans les Côtes-du-Nord⁵⁰.

L'examen de ces tableaux du personnel administratif et enseignant présent, en 1812 au Lycée de Bruges, appelle quelques remarques susceptibles de nous éclairer sur les aspects du recrutement, de la compétence et de l'âge des différents professeurs et maîtres d'études présents à cette époque. Les maîtres ne sont pas recrutés en majorité dans le pays belge ni même dans les départements du nord de la France puisque quelques uns sont originaires du Tarn-et-Garonne, de Paris ou des Côtes-du-Nord.

Leur âge peut également surprendre si l'on s'en tient à l'opinion assez répandue que les anciens régents des collèges occupèrent une place prépondérante dans le corps enseignant des Lycées tout au moins pendant quelques années. Or les jeunes professeurs âgés d'une vingtaine d'années enseignent dans les chaires très importantes telles que celles de mathématiques élémentaires ou spéciales, avec des titres universitaires récemment revus, licences de lettres et de sciences ou même doctorat. L'évolution des sciences physiques et chimiques ainsi que les mathématiques n'ont-elles pas progressé au cours des années qui marquent la fin du XVIII^e siècle? On peut donc voir ici une reconnaissance de leur importance accrue tout au long des années de la fin de ce siècle et qui va s'accroître au XIX^e. C'est là un des principes essentiels avancés par les créateurs de l'Université impériale qui, d'ailleurs a déjà été appliqué lors de la création des Ecoles centrales par le Gouvernement du Directoire.

Les professeurs laïcs et célibataires sont également très prisés par le règlement élaboré par les créateurs de 14 universités napoléoniennes puisqu'on souhaite que ces moines d'un nouveau genre ne soient accaparés ni par les soucis familiaux ni par une trop grande liberté qui pourraient les distraire de leur tâche. On a prétendu, non sans quelque raison que cette formation destinée jadis à assurer la pérennité de la conscience religieuse chez les élèves d'un ordre enseignant célèbre avait beaucoup

50 Tableaux figurant dans un dossier des Archives nationales.

influencé les décisions prises par l'Empereur et les hommes qui l'avaient aidé et conseillé dans l'élaboration de l'Université nouvelle qui portait en effet le double reflet de la discipline militaire et de la rigueur monacale. Et nous retrouvons au Lycée de Bruges les aspects essentiels de la doctrine impériale qui, évoquant l'habileté des Jésuites dans le domaine de l'éducation les désignait comme *un corps admirable d'enseignement ou plutôt d'éducation*. Sans songer à les rétablir ajoutait l'Empereur *tâchons de profiter de leur expérience et de retrouver un corps enseignant ayant leur habileté*. Aussi ne peut-on pas être surpris lorsque dans un autre passage, Napoléon souhaitait que ces mêmes membres du corps enseignant *devront épouser l'instruction comme leurs devanciers épousaient l'Eglise*. Sur plusieurs de ces points essentiels les Lycées des départements belges auraient pu servir d'exemples malgré les imperfections et les bavures dont la présence était due, il faut bien l'admettre à certains individus qui, manifestement n'avaient pas leur place dans ces établissements.

Une lettre du Recteur au Grand-Maître qui avait provoqué une réponse de ce dernier nous fait connaître *que des scènes scandaleuses ont eu lieu à la table commune du Lycée de Bruges*. Fontanes rappelle à ce propos que les exemples qu'il a dû faire dans cet établissement en 1811 n'ont pas suffi pour ramener les anciens professeurs à l'ordre, à la décence et à l'amour de leurs devoirs. *Et le Grand-Maître songe aux Inspecteurs Généraux qui vont commencer incessamment leurs tournées annuelles. Ils sont tout désignés pour vérifier sur les lieux à quel point les sieurs Laloux, Dérense et Béranger se sont rendus coupables*⁵¹.

Et les ordres du Grand-Maître au Recteur sont formels. *Vous voudrez bien ordonner au Proviseur de Bruges, écrit-il de suspendre la table commune et d'exercer sur la conduite des auteurs de ces nouveaux troubles une surveillance spéciale et vous l'autoriserez à remplacer provisoirement et sur le champ celui qui se permettrait encore de troubler l'ordre ou de manquer aux lois de la décence, sauf à vous en rendre compte*. Et le Recteur est prié *de faire passer courrier par courrier ces instructions au Proviseur et à en rendre compte au Grand-Maître sur le champ*.

Sans doute s'agit-il de troubles de même nature que ceux que nous avons signalés ci-dessus au Lycée de Gand et qui prenaient leur origine au cours des repas pris en commun par les professeurs célibataires qui le désiraient. Souvent même, et c'était le cas à Gand, le censeur figurait parmi eux. Des bavardages, des diversités d'opinion sur toutes sortes de sujets, la jalousie aussi, toutes ces raisons expliquent que cette pratique n'avait pas apporté les facteurs de tolérance réciproque et de convivialité que souhaitaient ceux, qui à la tête de l'Université mise en place quatre ans auparavant, auraient voulu voir se réaliser le monopole que l'Empereur avait décidé d'imposer à la nouvelle institution. Mais on avait compté sans les conséquences que ce système devait immanquablement créer puisque des hommes qui n'étaient ni des militaires ni des moines étaient appelés à partager, bien incomplètement d'ailleurs une profession qui, tout au moins pour la majeure partie d'entre eux, n'était pas, dans les débuts, choisie par vocation. On comprend mieux quelles difficultés dût surmonter l'Université napoléonienne entre 1808 et 1814, pour s'organiser matériellement et se doter d'un personnel homogène ... par sa formation et par ses méthodes. Là aussi, le temps

51 A. N. AF. 17. 1563. Lettre du Grand-Maître au Recteur de l'Académie de Bruxelles à propos du Lycée de Bruges.

manqua et d'autres qui recueillirent l'héritage, bon gré mal gré, ne devaient pas poursuivre le même chemin ni reprendre les mêmes conceptions.

Le Collège de Louvain

Quand on a passé en revue les Lycées de Bruxelles, de Gand et de Bruges, une question se pose: Que devient Louvain toute auréolée de la gloire de son brillant passé? Et quand on parle de Bruxelles, et des autres villes importantes de Belgique, on reste surpris de ne pas trouver sur Louvain, tout ou partie de ce qui a été fait ailleurs, ce qui peut sembler à n'importe quel observateur impartial un oubli peu excusable concernant une ville dont le rayonnement culturel était présent à toutes les mémoires.

On se souvient alors d'un certain rapport rédigé par le conseiller communal de Bruxelles, le sieur Boschaert, au nom de toutes les notabilités de cette région, afin d'obtenir pour sa ville, un Lycée qui aurait pu être attribué à Louvain. Comme la priorité dans la création de ces établissements revenait aux villes pourvues d'une Cour d'Appel, la loi devait forcément favoriser Bruxelles, d'autant plus que Louvain était alors une petite ville de 20000 habitants et que Bruxelles faisait figure de capitale avec une population de 70000 âmes.

Néanmoins, la lutte avait été chaude car Louvain, naguère siège d'une université de réputation universelle depuis tant de siècles, pouvait, à juste titre briguer l'honneur d'avoir un Lycée. Certes, si on lit la description de la ville de Louvain dans la géographie de Croizat, de 1812, il n'y a place pour aucune illusion. Sale, désagréable, mal située, Louvain n'est vraiment pas flattée! Et pourtant le Conseil municipal de la vieille Cité n'avait pas ménagé ses efforts pour réaliser une présentation de candidature tout à fait convaincante. La réunion prévue pour débattre de cet important sujet avait été provoquée par le Préfet qui avait reçu une lettre du Directeur de l'Instruction publique.

Effectivement, le Conseiller d'Etat mandait au Préfet de la Dyle *que la ville de Louvain était du nombre des villes où le Gouvernement serait disposé à établir un Lycée mais qu'il désirerait connaître le degré d'intérêt que la commune peut attacher à cet établissement et les moyens qu'elle pourrait offrir pour en opérer l'accélération.*

On voyait grand à Paris puisque le Directeur demandait *si la ville renfermait un local disponible qui soit propre à contenir 400 à 500 pensionnaires? et à quel prix il faudrait fixer la pension pour qu'elle fournisse convenablement à l'entretien des élèves? et le coût des réparations, distributions nécessaires pour établir le pensionnat dans un local ainsi que les classes fixées par la Loi.*

Et le questionnaire prenait rapidement des proportions considérables: La Commune ferait-elle l'avance des frais du premier établissement, à savoir ceux de distribution et aménagements intérieurs, la fourniture du mobilier nécessaire pour nourrir, coucher et chauffer le pensionnat et dans le cas où cette avance serait consentie, accepterait-on de rembourser en 15 ou 20 ans sur le profit de l'établissement⁵²?

52 A. N. F. 17. 1563. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Louvain. 21 messidor. An X.

Après quoi, le Préfet s'adressait au Maire en soulignant l'importance de l'établissement et des questions faites par le Conseiller, il s'agit de Roederer, en lui indiquant que le *titre IV de la loi du II floréal, l'éclairera sur l'objet des diverses questions qui lui sont soumises*. Il lui demande de répondre sans retard aux délibérations du Conseil municipal.

La décision fut prise sur le champ et le Conseil, ouï la lecture de la lettre du sous-Préfet et les diverses questions qu'elle contenait sur l'établissement d'un Lycée dans la ville de Louvain: *Considérant que les établissements d'instruction publique qui existaient autrefois en cette ville ont toujours été un grand moyen de prospérité pour les habitants dont plusieurs s'étaient consacrés à des professions, que l'absence de ces établissements réduit à une inactivité ruineuse.*

Que l'existence des écoles publiques à Louvain rendroit à leur ancien usage une foule de bâtiments que la sollicitude de nos ancêtres avait consacrés à cet usage. Et qu'ainsi serait établi un nouveau foyer de l'instruction publique dans le lieu où tous les habitants de la Belgique avaient coutume d'envoyer leurs enfants, ce qui peut contribuer puissamment au succès des assemblées nouvelles:

Déclare que le rétablissement des écoles de tous genres est un des plus grands bienfaits que la ville de Louvain puisse obtenir du Gouvernement, qu'en conséquence il reçoit avec autant d'intérêt que de reconnaissance la proposition qui lui est faite pour l'établissement d'un Lycée.

Restait à préciser la capacité de la cité à faire les avances indispensables qui excédaient bien entendu les ressources disponibles dans le moment même où elles étaient nécessaires, mais le Conseil espérait surmonter cet obstacle grâce à la confiance et au crédit dont l'administration jouit auprès des habitants et dont elle a reçu en diverses occasions les preuves les plus éclatantes.

Quelles furent les propositions de la Commune de Louvain pour l'établissement de ce Lycée que le Gouvernement lui offrait?

La question du local était facile à régler si l'on songe aux bâtiments disponibles après la disparition des collèges qui naguère fonctionnaient à Louvain. Aussi n'a-t-on que l'embaras du choix à en croire le Maire qui propose *un local pour ainsi dire fait exprès et unique qui comprend l'enclos de trois anciens collèges qui se touchent dans l'intérieur car en perçant simplement les murs on y trouve un pensionnat tout fait pour 500 élèves et même plus s'il le faut indépendamment du logement des supérieurs et des professeurs ...* Et de souligner que ce local a l'avantage de sa situation dans le plus beau quartier de la ville et celui d'avoir des cours et des jardins précieux. A quelques pas de là, dans la même rue, se trouve le bâtiment de l'ancienne Université connu sous le nom des Halles, où sont, outre plusieurs salles, quatre grandes et belles classes publiques pour toutes les sciences et une Bibliothèque magnifique⁵³.

Quant au prix annuel de la pension, la réponse était sans équivoque: *Louvain ne connaît pas la vie chère, les denrées de première nécessité se trouvent aisément et à bon marché (...)* Donc, 500 francs suffiront pour entretenir convenablement un élève.

De même les réparations et les aménagements dans les locaux proposés sont évalués à 25000 francs. Et le Conseil accepte sans hésiter de faire les avances pour couvrir les frais indiqués plus haut ainsi que de livrer les bâtiments les clés sur les

53 A. N. F. 17. 1563. Délibération du Conseil municipal de Louvain, séance du 21 messidor. An X.

portes. *Et le travail sera exécuté un mois après la demande si le Gouvernement veut bien confier la direction des travaux à l'Administration de la Ville ... Le même Conseil accepte également de se charger des avances nécessaires destinées à payer les frais de premier établissement, proposant un remboursement annuel et assuré de 4000 francs dont le premier paiement interviendrait le 1^{er} vendémiaire de l'An XIII ... jusqu'au remboursement complet des sommes avancées ...*

On ne pouvait mieux répondre à la proposition du Gouvernement d'autant plus que le Conseil municipal révèle *qu'il existe encore dans cette ville plusieurs collèges disponibles, un Jardin des Plantes conservé et soigneusement entretenu ainsi qu'un laboratoire de chimie avec une salle pour les démonstrations anatomiques.*

L'institution d'une Ecole secondaire, »Le Collège«

Apparemment ces offres ne suffirent pas pour bénéficier des intentions du Gouvernement afin de donner à Louvain le Lycée qu'elle souhaitait obtenir. Mais sans doute la candidature de Gand fut-elle retenue grâce au chiffre de sa population ainsi que nous l'avons relevé plus haut. La ville dut se contenter d'une Ecole secondaire qui fut organisée dans les bâtiments du Couvent du Saint-Esprit dit »le Grand Collège«. Dans l'arrêté, il est spécifié *que la Ville de Louvain possédait autrefois une des plus belles universités qui ait existé et qu'elle se trouvait à présent dépourvue de tout moyen d'instruction. La concession qu'elle réclame semble plutôt un geste de dédommagement des pertes éprouvées qu'une faveur*⁵⁴.

Dès le 23 fructidor An 12, le corps professoral fut constitué avec les candidats dont les noms furent retenus pour occuper les diverses fonctions à cette Ecole secondaire qui, par la suite fut toujours désignée comme Collège.

Il semble bien que ces choix furent dictés, le plus souvent par la nécessité de recruter de toute urgence des régents en faisant appel à toutes sortes de personnes ce qui n'a rien de surprenant puisqu'on le sait, la situation était la même dans beaucoup d'autres établissements de cette nature. Il n'est que de parcourir la liste de ces candidats agréés par le Bureau d'administration de l'Ecole pour s'en persuader. On propose comme Directeur Michel Van den Belen, juge de paix à Louvain, et en second François Desgranges, ci-devant professeur de Théologie et économe de l'Abbaye de Malone. Comme professeur de lettres Philippe Louchard, surveillant au Lycée de Bruxelles et pour enseigner la classe de 3^e P.J. Humblin, Instituteur particulier à Malines. Pour les classes de 6^e et 5^e, J. F. Lacan ci-devant professeur de 6^e et 5^e; pour les mathématiques Joseph Laurent, ancien professeur de 2^e et 4^e à Louvain avec comme concurrent, Steys Kal, employé dans les administrations à Bruxelles.

De ce Collège nous connaissons quelques détails intéressants glanés à travers les compte-rendus et les rapports, également grâce aux descriptions des Distributions de prix. Celle de 1812, époque où les notables de Louvain demandent au Gouvernement la transformation du Collège en Lycée nous livre des renseignements très valables. Il convient de noter tout d'abord que la cérémonie s'est déroulée dans le Grand Vestibule de l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'un concours, nombreux de spectateurs. M. Vasse, Inspecteur de l'Académie de Bruxelles en assurait la présidence, de concert

54 A. N. F. 19. Registre des délibérations du Gouvernement de la République. 1563.

avec le Maire de Louvain, M. Plaschaert, *chevalier de l'Empire et Membre de la Légion d'Honneur ainsi que député au Corps législatif*. Quant au professeur chargé de prononcer le discours traditionnel, Lambert Boddeus, il occupait la chaire de rhétorique et devait célébrer les mérites et l'utilité de la langue latine en un discours latin *dont il est dit que l'auditoire y trouva beaucoup d'intérêt*. Nous devons remarquer que l'Inspecteur d'Académie lui a répondu *par un discours français* qui démontrait excellemment le secours que sont amenés à se prêter réciproquement l'étude des sciences et celles des Lettres en relevant les avantages qui en découlaient.

On le constate, il est évident que l'on cherche à ne pas donner ici un spécimen ordinaire des discours prononcés au cours des fameux «Exercices littéraires» dans les collèges de naguère. L'Inspecteur ajouta *qu'étant à portée par ses fonctions de juger du mérite et l'importance de l'enseignement professé dans les divers collèges, depuis leur rétablissement, il devait avouer que celui de Louvain était un de ceux où les progrès des élèves attestaient le mieux l'excellence de l'enseignement et les talents des professeurs et, qu'à cet égard, le collège de Louvain ne devait le céder à aucun autre collège de l'intérieur de l'Empire*. Propos obligés de politesse et de courtoisie? Sans doute, mais nous ne trouvons dans ce texte aucune dissonance ni aucune remarque qui pouvait faire songer à une quelconque rivalité entre les langues française et flamande même si l'on aborde le champ des comparaisons entre auteurs latins et français: entre Virgile et Delille, Phèdre à La Fontaine, et Horace à Boileau.

Bien entendu, la fin du discours évoque le règne du Grand Homme par qui sont rassemblés tous les genres de gloire. La culture de la raison, tout ce qui embellit la société et augmente la gloire nationale doit obtenir les mêmes honneurs.

Sans doute le moment était-il arrivé où, sans risquer un refus trop catégorique on pouvait, à Louvain, entrevoir la transformation du Collège en Lycée ... On ne manquera pas cette occasion⁵⁵.

Cette demande d'un Lycée pour la ville de Louvain, nous la retrouvons dans une lettre adressée par le Maire de la ville, Boschaert, le 6 mars 1812, *au comte de Fontanes, sénateur et Grand-Maître de l'Université impériale*. Le Maire lui rappelle les bontés qu'il lui a témoignées dans les années passées *dans les fonctions publiques qu'il exerce en ce moment*, et il passe aussitôt à l'objet de sa démarche: La ville de Louvain désire très vivement se voir attribuer un Lycée et elle pense avoir des droits incontestables à cette réalisation d'après les dispositions du décret impérial du 15 novembre 1811. Les titres de Louvain à cette attribution ont été réunis dans un rapport remis au Recteur de l'Académie de Bruxelles *d'une manière aussi lumineuse que détaillée ainsi que l'énumération des nombreux motifs qui expliquent non seulement son bon droit mais aussi sa priorité*.

Et le Maire commente avec brio toutes les justes raisons de la prétention de sa ville à la création d'un Lycée qui lui a été refusé en 1802, ce qui amène parfois sous sa plume quelques réflexions amères en rappelant ces années d'exclusion. Il dit aussi que le Recteur lui a promis son appui, mais il a préféré s'adresser directement à lui pour lui demander une protection qu'il estime capitale en une circonstance aussi importante puisqu'il s'agit en fait *d'assurer à bien des égards, le bien de la cité dont les intérêts lui sont confiés*.

55 A. N. F. 17. 1563. Instruction publique: Collège de Louvain. Imp. G. P. J. Michel, rue de la Monnaie.

Les mérites de Louvain

Il évoque, une fois de plus, car c'est bien sur ce point que le terrain est le plus solide, le glorieux passé de la ville, centre culturel de premier ordre avec son Université unanimement appréciée et mondialement connue. Il est difficile d'évincer cet argument et il appuie longuement sur le lustre qu'il conférait à Louvain. La ville fut un des premiers foyers de lumières dans un siècle d'ignorance et si le corps savant auquel elle dut si longtemps sa prospérité ne suivit pas d'un pas égal les progrès des connaissances humaines on ne peut toutefois lui refuser le mérite réel d'avoir contribué à la civilisation de l'Europe et d'avoir donné beaucoup de citoyens utiles et quelques hommes distingués. *S'il reconnaît que les Belles-Lettres y ont été faiblement cultivées, il estime que c'est là un malheur que cette ville partage avec toute la Belgique et l'établissement qu'elle réclame suffira pour y faire naître le goût d'une saine littérature.* Il ne manque pas d'affirmer que Louvain possède sur toutes les villes qui réclament un Lycée un avantage que l'esprit de rivalité même ne peut lui contester c'est son ancienne réputation qui doit infailliblement lui attirer un grand nombre d'élèves que V.E. daigne protéger et l'on verra bientôt accourir dans ses murs une foule de jeunes gens empressés de chercher l'instruction à la source où leurs pères l'ont puisée autrefois.

Telle est, Monsieur le Comte, l'affaire que je prends la liberté de recommander à Votre Excellence avec toute la chaleur que mérite l'importance du sujet et la confiance que m'inspire le souvenir de vos bontés.

Sans nul doute, Louvain aurait eu gain de cause si le plaidoyer du Maire Boschaert avait eu la chance d'être étudié, car enlever à cette ville célèbre une Université dont le prestige laissait à tant de Belges une inconsolable nostalgie exigeait une réparation que la création d'un Lycée impérial ne semble pas devoir pleinement satisfaire. Mais cette lettre a été écrite en mars 1812 et, huit mois plus tard l'Empereur connaissait avec les revers militaires de Russie, des exigences plus impérieuses et des initiatives d'un autre ordre⁵⁶.

Nous n'avons pas abordé ce qui concernait les Ecoles secondaires ecclésiastiques non plus que les pensionnats et les institutions privées car, il est évident que par le canal des Bureaux d'administration les prêtres étaient présents dans ces derniers établissements par le personnel enseignant. Enfin lors de la crise aiguë de 1811 entre la France et le Saint-Siège, des mesures restrictives furent prises qui accrurent la mainmise de l'Etat sur ce type d'établissements et réduisirent complètement l'activité de leur enseignement en les obligeant à envoyer leurs élèves suivre les cours du Lycée ou du collège communal de la ville où ces pensionnats ou institutions privés avaient jusqu'alors dispensé l'instruction.

On ne peut affirmer que cet enseignement était donné par des maîtres qui étaient tous acquis aux idées clés de la Révolution française, mais il est également juste de remarquer que les Lycées, ceux de Bruxelles et de Gand en particulier, accueillirent des hommes de grande valeur malgré toutes les difficultés à recruter des professeurs décidés à satisfaire aux vues de l'Empereur dans la mutation des principes et de la pédagogie.

56 A.N. F. 17. 1563. Lettre du Maire de Louvain au comte de Fontanes pour demander la création d'un Lycée à Louvain.

Les Ecoles secondaires et les petits Collèges: Oudenarde

Ainsi qu'on a pu le constater plus haut, il n'était pas besoin de mener une campagne d'information auprès des populations pour les persuader des bienfaits de l'instruction et de les inciter à demander à leur Maire, au Préfet du Département, voire au Directeur chargé de l'Instruction publique à Paris, de procéder à des créations d'établissements d'enseignement dans leurs localités.

Mais le plus souvent, les Municipalités se faisaient un devoir d'adresser aux autorités supérieures ces demandes qui correspondaient au sentiment général de la population. Au début, les Ecoles secondaires se créent un peu partout avec la bienveillante autorisation du Recteur et du Grand-Maître, avant de devenir des Collèges, au fur et à mesure que prend corps l'Université impériale sur tout le territoire, à partir de 1802.

Le Collège d'Oudenarde est de ceux-là: Le 15 novembre 1810, Fontanes a pris un arrêté pour organiser l'établissement, nommer les maîtres qui doivent y assurer l'enseignement et en assurer la gestion et l'administration.

A ce propos nous devons relever la sollicitude marquée que le Grand-Maître apporte à la recherche, au choix et à la présence d'un *maître de langue française*: *C'est un point important*, écrit-il, et il recommande une concertation avec le Maire pour créer *une chaire d'éléments de langue française* et aussi pour choisir un sujet qui paraîtra propre à occuper cette chaire et fixer le traitement qui serait alloué à ce *nouveau régent*. Et c'est un certain Dubois qui est nommé Principal du collège tout en assurant l'enseignement dans les deux classes d'Humanités, mais les difficultés matérielles apparaissent alors et ne tarderont pas à mettre en péril l'organisation de l'établissement.

En 1812, le Collège d'Oudenarde commence à donner certaines préoccupations quant à la situation financière et aussi par l'affaiblissement de la discipline, ce qui avait sans tarder attiré l'attention des parents dont les remarques avaient été confortées par le Maire et son conseil municipal et transmises au Recteur et au Grand-Maître. Les fonds que la ville espérait obtenir pour l'exercice de 1812 furent rayés de son budget et la somme versée fut seulement de 1200 francs. Voici en quels termes on juge l'établissement: *Un collège mal organisé, sans nulle discipline (...) courbé sous un poids considérable et marchant vers un anéantissement certain*. Les nouveaux membres du Bureau n'ont pris jusqu'à ce jour aucune mesure convenable pour éviter la ruine d'un établissement si intéressant ... Et de rappeler avec une grande amertume *que cette Ecole secondaire est placée dans une ville où, de tout temps les études ont fleuri et attiré un grand concours d'élèves*. On ne manque pas d'évoquer la situation du lieu, l'importance du commerce aussi, pour des habitants qui sont essentiellement des marchands et des négociants. Mais les membres du nouveau Bureau ne surent pas remettre les choses en ordre ni redresser la situation: un des régents, Coppi, adressa au Grand-Maître directement une démission dont il n'informa ni le Recteur, ni le Principal. Le Principal, Van Goethelm, en fit de même quelques jours après, si bien que la rentrée de 1812 vit le Collège d'Oudenarde privé de chef d'établissement et de son principal régent. Les résultats furent néfastes au collège et, par un heureux hasard, l'Inspecteur d'Académie, Van Trier, qui se trouvait en tournée dans la région, fut informé de cette situation par le Bureau d'administra-

tion et parvint, à grande peine il est vrai, à faire revenir Van Goelthem et Coppi sur leur décision. Ils acceptèrent d'assurer provisoirement leur service jusqu'à ce que le Grand-Maître ait décidé de procéder à une réorganisation du Collège⁵⁷.

On assista alors à une véritable mobilisation des membres du Conseil municipal et des habitants concernés par cette situation vraiment étrange: à force de sollicitations et d'instances, le Bureau parvint à retenir cinq internes et une douzaine d'élèves externes, avec l'espoir de garder ainsi un noyau pour conserver le Collège. Cet espoir était bien mince parce que *le budget de 1813, même s'il avait été plus important que celui de 1812 ne pouvait guère changer les choses: le versement de ces fonds était généralement tardif*, ainsi que le dit le Maire, et ne pouvait parvenir en temps utile pour constituer une ressource efficace en 1813 ... Et il en tirait la conclusion que *pour le cas où le Gouvernement viendrait à allouer ces subsides ce ne sera qu'en 1814 que le Collège pourra en ressentir les effets réels*.

Le seul remède serait donc de permettre à l'établissement de se soutenir pendant une année entière et aucun des administrateurs ne sait comment y parvenir et calmer l'impatience des parents car, les élèves une fois partis, il ne faut plus songer au rétablissement du Collège⁵⁸.

On pourrait donc penser que le sort du Collège d'Oudenarde est réglé et que nul cherche plus à lutter contre les obstacles qui paraissent tout à fait insurmontables et pourtant, par le plus grand des hasards une solution que l'on peut qualifier de providentielle se dessine tout à coup. Un certain Maquaire qui dirigeait une Ecole secondaire à Gand, *avantageusement connu dans toute la Belgique* selon l'opinion du Maire d'Oudenarde, offre de prendre en main *l'administration économique* du Collège, donc sa gestion. Il est certain que des contacts furent pris avec ce Maquaire, mais nous ne savons pas exactement par qui. Le fait est certain, ce Directeur de pensionnat, connu et estimé depuis dix ans non seulement à Gand mais aussi dans toute la région, accepta de s'occuper de relever l'établissement *à perte comme à gain*, sans secours et sans avance de la part de la ville d'Oudenarde et cela jusqu'au moment où le Gouvernement allouerait les fonds indispensables dans le budget de la commune ... Mieux encore, ce généreux mécène s'engageait à fournir la literie, les meubles et tous les approvisionnements de ménage au prix d'une pension de 450 francs par an.

Il eut été insensé de refuser une telle offre et le Bureau d'Administration du Collège d'Oudenarde s'empressa de saisir cette véritable bouée de sauvetage et d'accepter l'offre de M. Maquaire en avisant aussitôt le Recteur Van Hulthem et en le priant de présenter ce projet, *de suite* à l'homologation de S. E. le Grand-Maître.

Les perspectives redeviennent réjouissantes pour les habitants d'Oudenarde car le Maire a été informé qu'au 1^{er} janvier prochain, arriveraient au Collège une quarantaine de pensionnaires et, naturellement, les parents qui avaient dû envoyer leurs enfants dans des établissements d'instruction de l'extérieur, envisagèrent avec empressement de les rappeler chez eux ... Mieux encore, les »étrangers« demandè-

57 A. N. F. 17. 1563. Mémoire adressé par le Maire et la commune d'Oudenarde au Grand-Maître de l'Université (9 décembre 1812).

58 A. N. F. 17. 1563. Des situations semblables existaient aussi dans certains Lycées. Voir: Les débuts du Lycée de Reims et le provisorat de L. S. Berton (1804-1808) par Georges Clause, dans les Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du Département de la Marne. Année 1956. Châlons-sur-Marne.

rent des places pour leurs enfants. Tout semblait donc arrangé et la joie était de mise⁵⁹.

Alors que tout paraissait évoluer vers une solution favorable aux intérêts du Collège et de ses défenseurs grâce au geste aussi inattendu que généreux du sieur Maquaire, et que l'établissement était en voie de reprendre ses activités, un contretemps fâcheux faillit bien tout remettre en question.

Selon toute vraisemblance, le Grand-Maître avait, de son côté, recherché un moyen de remédier aux difficultés que connaissait le Collège mais il n'eut pas connaissance en temps voulu de la proposition Maquaire aux habitants d'Oudenarde et vers la fin de novembre 1812 il avait nommé comme Principal du Collège un certain Dubois qui dès le 5 décembre arriva à Oudenarde. Inutile de dire que sa présence suscita une certaine gêne chez les gens du lieu et en particulier auprès du Maire et de ses conseillers, sans oublier les membres du Bureau de l'établissement. Bien entendu, le Maire ne perdit pas de temps pour informer le Grand-Maître du trouble que causait cette nomination qui se révélait intempestive alors que quelques jours plus tôt elle eût été accueillie avec faveur.

Ce n'est pas écrivait-il qu'on ait une opinion défavorable sur Monsieur Dubois et que l'on doute de ses facultés et de ses talents, mais M. Maquaire est généralement connu dans toute la Belgique, il jouit de toute la confiance des parents, il parle la langue du pays et son long séjour dans le Département de l'Escaut l'a pour ainsi dire naturalisé. Enfin il est dans le caractère du Belge de se livrer difficilement à des inconnus. Telles sont dans le pays les dispositions des esprits et du public en général.

Le Maire faisait ensuite état de ses réflexions pour finalement suggérer au Grand-Maître une mesure qui selon lui devait avoir le mérite de concilier les intérêts du Collège et les vœux de la population.

Il lui proposait tout simplement de nommer Monsieur Maquaire Principal de l'établissement et de le laisser exécuter les projets qui devaient le remettre sur pied. C'est ce qu'il écrivait au Grand-Maître: *Sans nous arrêter Monseigneur, à de telles dispositions, – celles du public énoncées plus haut, – nous croyons cependant de notre devoir, comme administrateur et conseil de la ville, de prier V. E. de vouloir bien peser dans sa sagesse, si dans le cas présent, il ne serait pas plus avantageux, sous tous les rapports pour notre collège, d'en nommer monsieur Maquaire Principal. Et nous ne pouvons vous dissimuler que sans cela, il serait fort à craindre d'après les dispositions des esprits, que notre collège, loin de se relever, finisse par s'anéantir définitivement.*

Le Maire rappelait alors les difficultés insurmontables auxquelles se heurteraient un grand nombre de parents s'ils persistaient à vouloir assurer l'instruction de leurs enfants en assumant les frais qu'entraînerait leur envoi dans des écoles privées de l'extérieur alors qu'ils ont l'avantage d'en posséder une à Oudenarde. Et il proposait, pour hâter le dénouement et pour éviter à M. Dubois les désagréments de son déplacement, de le dédommager de ses frais de voyage⁶⁰!

C'est dans une lettre de l'Inspecteur général Ambroise Rendu qu'il est possible de trouver quelques informations sur la manière d'aborder et de résoudre les problèmes spécifiques des Ecoles secondaires et des petits collèges quand ils se présentent et

59 Ibidem. Mémoire adressé par le Maire d'Oudenarde au Grand-Maître Fontanes. Page 5.

60 A. N. F. 17. 1563. Mémoire adressé par le Maire d'Oudenarde au Grand-Maître.

aussi sur celle concernant l'accueil et les dispositions que réservent l'Université, le Grand-Maître et les Recteurs en particulier à ces suggestions et à ces propositions que leur soumettent les notables et les membres du Clergé⁶¹.

Car ce plan de redressement existe bien! Ambroise Rendu l'a proposé pour instaurer solidement l'instruction publique dans les départements belges, pour y substituer ce que l'on peut, à juste titre, considérer comme les points forts, ceux qui aideront les principes de la nouvelle université de France à donner à l'ensemble des établissements d'enseignement une unité dans les méthodes et dans les fins, sans négliger les spécificités du pays. *Un des premiers soins pour toute cette contrée sera de placer dans chaque collège au moins un fonctionnaire qui sache et la langue française et la langue flamande. C'est là une raison majeure qui impose d'admettre à l'École normale des jeunes gens de ce pays. Nous espérons en présenter quelques une et, d'avance nous sollicitons pour eux la bienveillance de Votre Excellence.* Voilà en quels termes Ambroise Rendu s'adresse au Grand-Maître.

Et pour en revenir au cas du collège d'Oudenarde on envisagea de remplacer M. Dubois sacrifié aux exigences des parents et de certains ecclésiastiques par *un instituteur de Gand*, un certain Coquilhat, donc un collègue de Maquaire. Il postule cette place sans être du pays, mais il l'habite depuis vingt ans et il y connaît des personnes considérables! Il peut se prévaloir de l'appui de M. le sous-Préfet qui goûte assez ce projet ainsi que nous en informe encore l'Inspecteur Général Rendu mais tout le monde est d'accord pour affirmer que rien de solide ne peut être tenté jusqu'aux vacances pour remettre de l'ordre dans le collège sinon annoncer que l'on tentera d'instaurer de nouvelles méthodes pour y parvenir.

Néanmoins ces suggestions ne peuvent aboutir sans que les effectifs scolaires soient réconstitués, car ils sont nettement insuffisants pour permettre au sieur Maquaire de relever l'établissement et de son côté, le Grand-Maître n'a pas voulu nommer Principal un ecclésiastique ainsi qu'il en avait été prié ni même accepter cet *instituteur de Gand* qui semblait rallier les suffrages. A vrai dire, les réformes que M. Rendu envisage dans son plan, n'ont que de minces chances d'aboutir et les changements préconisés ne sont pas pour demain.

Un fait demeure, la coexistence des langues, vieux problème, encore présent particulier à la Belgique d'alors unie aux provinces hollandaises. Certes, en d'autres régions réunies à l'Empire français, en Toscane, en Piémont pour ne citer que ces deux provinces italiennes, on a fréquemment cédé à la tentation de privilégier le français, malgré les recommandations de l'Empereur. Qui ne se souvient des fanfaronnages de sa sœur Elisa Baciocchi, lorsqu'elle prétendait *enseigner le français à ses Français de Lucques*. L'Empereur goûtait assez peu ce genre de vantardises, ridicules, mais de surcroît dangereuses. Il n'entendait pas voir disparaître la langue italienne qu'il parlait et aimait.

Sans pousser trop loin la comparaison, il est néanmoins permis de rappeler qu'en Toscane comme en Belgique, les princes de la Maison de Habsbourg ont toujours montré partout où ils ont gouverné, une prédilection certaine pour la culture et l'éducation laissant ici comme là des habitudes et des souvenirs durables. Peut-être aussi eût-il été habile de faire preuve envers les habitants d'une certaine modération

61 A. N. F. 17. 1564. Lettre de l'Inspecteur général Ambroise Rendu au Grand-Maître. 10 juillet 1813.

et aussi de les convier à une participation discrète dans l'aménagement des disciplines et dans la tâche de recruter les régents si difficiles à trouver et à garder en place? C'est justement ce que souhaitait Ambroise Rendu.

Notons également ce souci de voir entrer dans les bureaux d'administration de ces mêmes collèges et Ecoles secondaires, certains parents d'élèves particulièrement soucieux d'assurer la bonne marche et la réussite de l'établissement. N'était-ce pas une preuve évidente de l'importance qu'attachait le Gouvernement impérial à ménager les notables afin de les associer au maintien du Régime? On ne peut donc pas s'étonner de l'action entreprise par Ambroise Rendu et certains de ses collègues afin de seconder les vues de l'Empereur.

Il a été affirmé *qu'une grève scolaire générale et une levée de boucliers n'auraient pu être évitées, non seulement en Belgique mais aussi en d'autres régions si la rigueur instituée par le Gouvernement impérial dans l'Université eût été observée*. Sans nous prononcer sur ce point, il faut cependant admettre que la nouvelle discipline observée dans les Lycées impériaux récemment créés, ne fut pas appliquée dans les Ecoles secondaires et les petits collèges. Sans doute par un souci de se ménager les parents l'Empereur ne voulut-il pas marquer son intention de donner aux générations qui sortiraient des établissements secondaires l'esprit de l'ordre nouveau destiné à former les futures classes dirigeantes. Mais était-il bien indiqué de s'aliéner les parents en cherchant un champ d'application en dehors des Lycées? C'est là une attitude qu'il fit observer jusqu'à la fin de la présence française dans les collèges des Départements belges ainsi qu'il est possible de la vérifier en observant le fonctionnement de quelques uns de ces établissements. Ce qui explique sans doute un certain flottement dans la gestion et l'administration de ces petits collèges.

Ces expériences qui conduisirent l'Empereur à tenter ainsi de gagner la moyenne bourgeoisie furent-elles concluantes? Il est risqué de répondre par l'affirmative, le temps fut trop mesuré mais ce qui est plus réel demeure l'esprit de conciliation qui existait entre les Bureaux d'administration de ces collèges et le Grand-Maître, sans oublier les Inspecteurs généraux. La sollicitude et la bienveillance des collaborateurs de Fontanes ne devait jamais se démentir, et pas seulement dans les Départements de l'ancienne Belgique.

Quelques uns de ces collèges méritent une courte étude car, en ces années-là ils accueillait la majeure partie de la population scolaire et ils continueront à le faire pendant toute la durée de l'Empire puisque les Lycées n'étaient pas assez nombreux et nécessitaient des moyens considérables d'organisation et de gestion. Celui d'Oudenarde nous a paru être typique de ceux qui fonctionnaient depuis tant d'années en Belgique pour y maintenir la diffusion de l'instruction aux fils de la classe des bourgeois d'affaires et des riches marchands. On ne saurait oublier non plus que l'Eglise et ses exigences morales dût exercer, dans ce secteur une influence non négligeable⁶².

62 Voir la lettre de l'Inspecteur Ambroise Rendu au Grand-Maître. 10 juillet 1813. A. N. F. 17. 1564. Voir également l'ouvrage d'André LATREILLE, *L'Ere napoléonienne*, Paris 1970, p. 189 ss.

Un petit collège du Brabant: Nivelles

C'est un collège du même type que celui d'Oudenarde, avec le processus ordinaire: remplacement de l'ancien collège, par une école privée secondaire puis transformation en collège dépendant de l'Université. La première initiative pour obtenir du Gouvernement un établissement d'Instruction revient à un certain Blanfort qui s'était adressé au Ministre de l'Intérieur pour obtenir l'autorisation d'installer son école dans le *local de l'ancien collège*.

Effectivement, dans une lettre du 21 vendémiaire, An XII, *Blanfort se plaignait au Ministre des entraves qui lui sont suscitées par le Conseil municipal de la Commune de Nivelles et causent sa ruine en rendant illusoirs les vues sages du Gouvernement*. De leur côté, le Maire, au nom du Conseil et aussi le représentant du Bureau d'administration de l'établissement, affirmaient *que l'expérience ayant prouvé l'impossibilité où se trouvait le citoyen Blanfort, par défaut de moyens pécuniaires de donner à un tel établissement toute l'étendue que réclame l'importance de l'objet et l'intérêt de la commune, ils avaient pris, le 30 pluviôse dernier la décision de solliciter la concession du local occupé par Blanfort pour y établir aux frais de la ville et sous son inspection une Ecole secondaire et c'était là l'objet de leur lettre? ... Ils exprimaient également la conviction que c'était une mesure de ce genre qui avait quelques chances de rendre à la ville de Nivelles l'avantage dont elle jouissait autrefois sous le rapport de l'Instruction, que le local de l'ancien collège réunissait tout ce que l'on peut souhaiter dans un établissement de cette nature ainsi que le prouve le procès-verbal dressé dans le temps*. Enfin, pour emporter la décision, ils informaient le Ministre que *ce bâtiment n'avait jamais été domanial, ni aliéné, ni même exposé à la vente et jamais concédé à un autre service public*.

On retrouve donc là tous les arguments utilisés pour ouvrir un établissement d'instruction conforme aux désirs de la population qui a gardé, on le sent bien, un souvenir nostalgique de son vieux collège. Rien d'anormal ni de surprenant puisque nous retrouvons fréquemment ailleurs, et en particulier dans les provinces françaises le même sentiment et le même attachement à ces vieux collèges dont l'évocation entraîne aussitôt les habitants à entreprendre toutes les démarches qui peuvent conduire à une résurrection ... Les vieux collèges ont la peau dure, même après l'expérience des Ecoles centrales, on retrouve leurs défenseurs sur des positions inchangées.

Et les protestations du sieur Blanfort demeurèrent sans échos puisque à cette date, le 21 vendémiaire de l'An XIII le sous-préfet de l'arrondissement de Nivelles donne son avis sur les mérites respectifs des candidats aux postes de professeurs à l'Ecole secondaire de la ville de Nivelles, en accord avec les membres du Bureau d'administration de cet établissement. Le citoyen Tison, outre qu'il est plus instruit que l'autre candidat – il s'agissait de Paul-Albert de la Fontaine –, il est seul en état d'établir un pensionnat.

Mais, à la même date donc le 27 vendémiaire de l'An XII, et dans le même dossier, se trouvent les observations du Préfet Doulcet de Pontécoulant et elles ont le grand mérite de nous permettre de nous faire une opinion sur la façon dont les postes de directeurs et de professeurs étaient accordés dans ces petits établissements entièrement confiés aux municipalités et aux parents des élèves⁶³.

63 A. N. F. 17. 1564. Dossier relatif aux nominations dans le collège de Nivelles en l'an Douze ...

Le Préfet estime qu'il est de son devoir de prévenir le Ministre de la façon peu régulière avec laquelle on a procédé aux nominations du personnel enseignant à l'Ecole secondaire de Nivelles, précédemment simple maison d'éducation privée, dont le directeur était le citoyen Blanfort. Or, sa candidature au poste de principal n'a pas été retenue par le Bureau d'administration de la nouvelle Ecole secondaire communale ainsi qu'il a été dit plus haut, et le Préfet en a été surpris, mais il semble bien que cette élimination d'un homme installé depuis de longues années déjà à Nivelles l'ait également irrité et il en donne les raisons.

Antérieurement à l'arrêté du 27 vendémiaire, écrit-il, la maison d'éducation du citoyen Blanfort, à Nivelles, avait été érigée en Ecole secondaire par arrêté du Gouvernement. Celle qui vient d'être accordée à la Commune anéantit nécessairement la sienne, il était donc naturel de croire que le Bureau d'administration aurait désigné le citoyen Blanfort (qui a d'ailleurs toutes les qualités requises) pour remplir une des places de professeur, mais le Bureau d'administration à qui j'ai fait observer cet oubli, a voilé le motif d'une animosité particulière, du prétexte de la résolution qui a été prise d'exclure du nombre des candidats les individus mariés, ce qui paraît contraire à l'esprit de la Loi sur l'organisation de l'instruction.

Ainsi donc, et contrairement à l'opinion favorable émise par le sous-Préfet Berlaimont, le Préfet Doulcet de Pontécoulant blâmait la décision prise par le Bureau d'administration de l'Ecole secondaire de la commune de Nivelles qui écartait la candidature du citoyen Blanfort de la liste des nominations possibles dans le nouvel établissement. On demeure frappé par l'insistance avec laquelle Blanfort informait le Ministre de ses ennuis avec la Commune et le Bureau d'administration du collège. Il le suppliait *de lui accorder la direction de ce collège sur les témoignages favorables que lui valaient sa conduite comme ancien professeur et comme père de famille attaché inviolablement au Gouvernement.* Il ne manquait pas de mentionner que «quelques jours auparavant la Société de Littérature de Bruxelles l'avait accueilli comme membre associé, honneur que lui avaient valu quelques pièces de poésie française parues récemment.» Une autre opinion favorable à Blanfort avait été transmise par le sous-Préfet: N'avait-il pas exercé comme directeur et professeur dans cette maison d'éducation transformée en Ecole secondaire et cela pendant onze ans, avec l'aide de son fils elle avait été parfaitement gérée. Enfin, nous sommes fixés sur les vrais motifs qui l'ont fait écarter par les membres du Bureau d'administration, par le même sous-Préfet qui avoue à Pontécoulant que *Blanfort n'a pu être nommé à l'Ecole secondaire communale de Nivelles qui est entièrement composée de prêtres et que le but était d'anéantir son école particulière.* Nous voici donc confronté au même obstacle que nous avons rencontré précédemment à Oudenarde. Que deviendra Blanfort à qui on retire son gagne-pain? Il a demandé à déposer sa candidature sur le tableau de l'Ecole de Tirlemont en espérant qu'avec les bons témoignages qu'il a fournis, *S. E. le Ministre de l'Intérieur daignera l'appuyer*⁶⁴.

Sans doute, les petits établissements qui restent entre les mains des particuliers, même quand ils deviennent des établissements communaux, subissent-ils indirecte-

64 A. N. F. 17. Le règlement appliqué dans les Lycées impériaux ne s'appliquait en effet qu'à ces seuls établissements. Le célibat était prévu pour conserver au corps enseignant une apparence d'ordre monastique analogue au caractère des anciens ordres religieux. Cette exigence ne devait pas être durable.

ment l'influence du clergé, tout puissant en Belgique. Ils veillent donc constamment à maintenir une certaine indépendance face à l'autorité grandissante de l'Etat dans le domaine, essentiel pour eux, de l'Instruction publique.

Dans les deux cas présents, Oudenarde et Nivelles, ici comme là, nous devons noter l'intention d'éliminer tous les maîtres qui, aux yeux des parents et de l'Eglise, ne présentent pas les garanties suffisantes pour assurer aux établissements une liberté qui les préserverait du contrôle de l'Etat. Nous pensons que l'Université impériale ne souffrira pas que les collèges et les écoles secondaires doivent échapper à ce monopole de fait qui, forcément introduit une notion de laïcité et d'égalité dans le choix des enseignants.

Ce conflit nous le retrouvons aussi en Italie, mais les conditions sont tout à fait différentes, sauf en ce qui concerne les Ecoles secondaires ecclésiastiques qui, en fait, sont des petits séminaires. Des congrégations enseignantes telles que les Ecoles Pies que l'on ménage parce que les maîtres de la nouvelle Université sont encore trop peu nombreux et doivent donc être remplacés temporairement par les religieux Scolopes, imposent des précautions. Rien de tel dans les Départements belges: les populations, habituées à envoyer leurs enfants dans des petits collèges locaux ou dans des institutions religieuses tenteront donc de préserver cette sorte de statut et l'on sait que ce n'est pas là le but recherché par la politique impériale en matière *d'instruction*. On continuera donc à éliminer par des moyens peu conformes à la justice et à l'égalité, les maîtres qui seront suspects par leurs opinions ou leur idéologie. C'est ce qui a eu lieu à Oudenarde et à Nivelles⁶⁵.

Cette préférence des familles pour les Ecoles tenues par des prêtres constitutionnels ou les Frères de la Doctrine chrétienne, jureurs ou non, est à noter à partir de 1798. Cette tendance s'accentuera dans les années qui suivent, d'abord par suite du réveil religieux, dû, pour une bonne part à la constitution de l'an III qui reconnaissait la liberté d'enseigner et aussi à ce que l'on nomme la loi Daunou⁶⁶. La signature du Concordat devait compléter cette préférence parfaitement explicable de la part de populations acquises depuis toujours à l'action de l'Eglise catholique.

Par la suite, il fallut attendre 1808 date de l'installation de l'Université impériale pour trouver, concernant Nivelles, une demande de diplôme présentée par l'Ecole secondaire communale. Dans une lettre, le Maire, au nom du Conseil municipal, rappelait au Préfet que le décret impérial du 17 septembre 1808 prévoyait le contrôle de l'Université impériale sur tout l'enseignement public et sur tout le territoire de l'Empire français. Il y était également prescrit que cet enseignement devait être uniforme, que tous les membres de l'Université devaient se conformer aux mêmes règlements et que *tous les établissements d'instruction avaient l'obligation de se munir d'un diplôme exprès du Grand-Maître s'ils voulaient continuer à exister*.

Cette mise en demeure fit une grande impression sur les conseillers municipaux de Nivelles qui avaient obtenu la création de leur Ecole secondaire et tenaient à la conserver pour leur ville. Le Maire demande donc au sous-Préfet se réclamer sans tarder cette pièce indispensable *afin que l'enseignement à l'Ecole ne souffre aucune interruption*. De son côté, le sous-Préfet estime que la ville de Nivelles ayant été

65 A. N. F. 17. 1564. Dossier relatif aux nominations dans le collège de Nivelles. 27 vendémiaire AN 12.

66 La loi Daunou autorisait les municipalités à ouvrir des collèges. Elle organisait les Ecoles centrales, au dessus des écoles élémentaires.

autorisée par l'arrêté du Gouvernement, le 27 vendémiaire de l'an XII à établir une Ecole secondaire, *l'octroi du diplôme ne peut lui être refusé.*

Mais la nomination du Directeur continue à être la difficulté majeure à laquelle on se heurte pour assurer le fonctionnement correct de l'établissement. Le Préfet reste très préoccupé sur ce point capital: Le sieur Tison, nommé en 1804, a été remplacé par un certain Bartel mais en 1808, le 26 septembre exactement, ce dernier démissionne et tout le monde est bien embarrassé pour lui donner un successeur. Fourcroy encore Directeur Général de l'Instruction publique fournit un rapport au Ministre de l'Intérieur pour lui signaler la candidature d'un sieur Piéret, prêtre, fort recommandé par le préfet de la Dyle, et le seul à s'être présenté, précise-t-il en même temps qu'*il déplore la rareté des sujets et leur manque de valeur professionnelle.* Le sieur Piéret ne resta pas très longtemps dans ce poste car, l'année suivante, en juillet, nouvelle démission et nouvelles recherches d'un Directeur pour l'Ecole: un certain Engelbert est refusé par le préfet *à cause de la conduite de cet individu dans cette Ecole.* C'est le 17 juillet qu'un certain Bondain ci-devant chanoine du Chapitre de Nivelles, professeur de 6^{ème} et de 5^{ème} pendant plusieurs années, est jugé avoir les qualités requises pour remplir cette fonction de Directeur. *Il est invité à occuper ce poste dès ce jour, pour ne pas laisser cette place vacante.*

Autre remarque, qui concerne la discipline et les mœurs: il s'agit en l'occurrence d'une tentative de corruption de fonctionnaire, donc d'une affaire grave: Le sieur Berthels, professeur à l'Ecole secondaire de Nivelles, invite un des chefs de service des Bureaux de la Préfecture, et au moyen d'une récompense, à faire un rapport favorable sur une réclamation qu'il avait présentée, le Préfet estimant que cet individu dont les principes sont aussi relâchés n'est pas propre à l'éducation de la jeunesse⁶⁷.

Conclusion

Dans le cadre limité de cette étude nous avons tenté de montrer que dans les premières années du Consulat l'enseignement s'était ranimé dans les Départements belges pendant que les écoles secondaires et les petits collèges ou institutions privés reprenaient une grande importance par la nécessité pour la population de pourvoir à l'instruction d'une jeunesse qui depuis l'arrivée des Français ne disposait plus de collèges ou d'établissements d'enseignement, tout comme, du reste, la majeure partie du territoire de la République. Les Ecoles centrales créées dans ces mêmes départements ayant été supprimées en 1802, il fallut, comme partout en France les remplacer et des Lycées furent donc créés dans les villes importantes, à Bruxelles, à Bruges, à Gand, à Liège et à Anvers. Il est également procédé à l'établissement de collèges communaux ou privés et, dans ce secteur, les incitations on le sait, ne manquèrent pas de la part du Gouvernement, entre 1802 et 1808.

Or, à partir du 1^{er} janvier 1809, l'Empereur avait décidé *que l'Enseignement public devait être confié exclusivement à l'Université et que n'importe quel établissement d'instruction qui, à cette date ne serait pas muni d'un diplôme exprès du Grand-*

67 Collège de Nivelles: 11 juillet 1809; le préfet de la Dyle à Fontanes, et 26 septembre 1808.

Maître cesserait d'exister. Cette prétention de l'Empereur à régenter, à des fins politiques tout ce qui concernait sur le territoire l'éducation et l'instruction souleva bien entendu une inquiétude considérable parmi la population en général et les catholiques en particulier, car il est incontestable que les principes et les vues affichées par la Révolution française tout au long de la présence de nos troupes en Belgique ne pouvait plaire à une grande partie de ce pays. Certes les réticences avaient beaucoup perdu de leurs virulence au fur et à mesure que les années s'écoulèrent et que le régime politique s'affirmait, en prenant des mesures aussi spectaculaires que le rétablissement de la religion catholique sanctionnée par le Concordat de 1802, mais ces intentions parfaitement exprimées d'une mainmise sur l'enseignement au détriment de l'autorité de l'Eglise exclue impérativement par le Gouvernement impérial suscita dans les Départements belges une crainte très réelle et très légitime. Sans doute, dans un premier temps, l'impression favorable que produisit la signature du Concordat incita-t-elle les maires et les conseils communaux des villes les plus importantes à solliciter du Gouvernement consulaire, puis impérial la faveur de posséder un Lycée et pour les localités moins importantes un collège communal. Mais il semble bien qu'en Belgique les parents d'élèves aient conservé une participation active à la gestion des établissements scolaires par le truchement de Bureaux d'administration qui leur laissaient plus qu'un simple regard: mais aussi une certaine liberté dans le choix des professeurs et des chefs d'établissements, même si ce choix devait être confirmé par le Grand-Maître. Cette activité des Bureaux d'administration fut presque toujours favorisée par des gens qui en étaient membres et bien vus du Grand-Maître par leur appartenance passée ou présente à des assemblées telles que le Corps législatif ou le Sénat. Enfin, on ne saurait cacher que l'attitude du Grand-Maître, à partir de 1808 fut analogue à celle adoptée par les Directeurs qui l'avaient précédé dans ces fonctions, Roederer ou Fourcroy. Il ne faut pas oublier non plus d'autres personnages influents, l'Inspecteur général Beytz en particulier, et tout ceci concourt à comprendre pourquoi, malgré certaines résistances, le processus du monopole de l'enseignement dans ces Départements belges se déroula jusqu'en 1814 sans incidents majeurs... Sans doute en usa-t-on ailleurs, dans les Départements d'au delà les Alpes par exemple en employant des procédés plutôt feutrés⁶⁸.

Il restait à définir la position de l'Empereur à l'égard de la langue flamande parlée dans les provinces du même nom. Sans doute songea-t-il sérieusement à une francisation qui ne pouvait guère réjouir les populations. On sait qu'une expérience de ce genre fut tentée dans les départements italiens réunis à l'Empire français, notamment en Ligurie et en Toscane, sans beaucoup de succès il faut bien le reconnaître puisque la pénétration française devait se borner à un vernis du vocabulaire administratif qui n'alla guère plus loin que le »buro«, la »mairie« et »le maire«, à Gênes par exemple. En Belgique, il en fut tout autrement: des villes comme Gand connurent des plaques de rues et même des enseignes de boutiques rédigées en français. On alla jusqu'à interdire toutes les activités dans la presse et même sur les scènes de théâtres quand elles employaient le flamand, sauf exceptions mineures.

68 A. N. F. 17. 1563. Demande d'un diplôme pour l'Ecole secondaire communale de Nivelles. 30 novembre 1808.

Mais en Belgique comme partout ailleurs, le temps manqua à la réussite de cette réforme intempestive et peu excusable, comme à d'autres du même type. Et nous devons nous réjouir de cet échec. La mise en place des institutions devait-elle s'annoncer par des tentatives d'invasion linguistique et culturelle? Il n'en fut rien, heureusement car les conséquences eussent été funestes pour une culture et une civilisation qui comptent parmi les plus brillantes d'Europe. Le prestige de l'Empereur en eût-il été accru? Nous ne le pensons pas mais cette entreprise ne lui aurait certainement pas valu un regain d'estime et de gratitude de la part des populations concernées. Et il est surprenant de voir les inspireurs de ce détestable projet, rechercher pour les Lycées et Collèges récemment créés par leurs soins, des professeurs qui, grâce à leur connaissance de l'idiome flamand enseigneraient le français à leurs élèves. Cette recommandation figure sur diverses circulaires et il a été fait allusion plus haut à cette curieuse méthode⁶⁹.

Malgré cette menace qui pesait sur une bonne partie du territoire belge, on ne saurait nier le ralliement de cette population tout au long du règne et principalement pendant les quelques années qui marquèrent l'apogée de la puissance du Grand Empire, donc vers 1811. Si certains historiens belges devaient, par la suite, juger cette présence française comme le passage d'une domination étrangère d'autres admirent que cette même présence fut utile et bienfaisante pour les intérêts de la Belgique, sans pour autant estimer que les Belges étaient des sujets français. Pas plus que les Piémontais et les Toscans. Il était sans doute flatteur d'appartenir, en apparence du moins et sans doute temporairement, à «la Grande Nation», dans le cadre politique du Grand Empire. Mais nous ne savons pas exactement dans quelle mesure les habitants des territoires belges «réunis» à la France restèrent attachés à la France et à l'Empereur, en quelles proportions aussi ... Ce que l'on peut affirmer, c'est que lors des revers qui suivirent la retraite de Russie et même au moment des Cent Jours et de Waterloo, les Belges manifestèrent encore leur attachement et leur fidélité à la France. Le fait est assez rare ailleurs pour mériter d'être mentionné en ce qui touche la Belgique.

Si l'on veut tenter une remarque avec un autre département «réuni», celui du Léman et l'importante Université de Genève et l'appliquer dans une certaine mesure à celle de Bruxelles, il convient de relever qu'ici comme là, les autorités locales aidèrent financièrement le Gouvernement impérial à créer et à entretenir les établissements scolaires tant chez les Helvètes que chez les Belges. Certes «la Société économique» genevoise, dont l'existence séculaire se traduisait par des ressources financières considérables à l'époque du rattachement à la France devait conserver, grâce à cette opulence une certaine autonomie universitaire ou tout au moins plusieurs de ses spécificités antérieures. Le Pays belge, grâce à des ressources considérables que lui valait une prospérité économique très importante, fut également capable d'aider et les créations et l'entretien des Lycées et Collèges ce qui soulagea d'autant le Gouvernement⁷⁰.

Outre l'importance capitale de ce facteur financier dans la création et le développement des nouvelles structures universitaires et scolaires en cette période napoléo-

69 R. DEVLESSHOVER, *Historiographie de Napoléon en Belgique au XX^e siècle*.

70 H. PIRENNE, *Histoire de Belgique* t. VI Bruxelles 1926; et A. N. F. 17. 1563.

nienne, il y a lieu d'ajouter un autre élément déterminant, celui de l'appui prêté par des hommes qui appartenaient au monde politique assez nombreux en pays belge annexé comme ailleurs, en Italie, notamment en Piémont, en Toscane, à Rome même. Ils apparaissent chaque fois qu'à Bruxelles, et dans tous les départements où les murs de la nouvelle Université s'élèvent pour aider ceux qui, sur le plan local travaillent à donner à cette institution impériale toute l'autorité, toute sa dimension aussi, et y faire pénétrer de nouvelles règles à tous les échelons.

On peut parler à ce propos et dans ce rôle de personnages comme Roederer et Faipoult, de Fourcroy aussi avant de nommer le Grand-Maître en personne. Nous trouvons aussi associés à cet appui bien nécessaire l'équipe d'inspecteurs généraux qui s'étoffa progressivement et qui comprenait des savants tels que Cuvier et plusieurs de ses collègues comme Ambroise Rendu, Coiffier et les hommes qui du Rectorat où ils avaient été nommés tout d'abord s'élevèrent à ces fonctions d'autorité, tel Beitz au Pays belge.

Les liens qui unissaient certains professeurs ou administrateurs aux personnalités du Gouvernement remontaient aux années antérieures, surtout vers 1808 quand l'Université impériale devint une « Institution chargée exclusivement de l'enseignement et de l'Education publique dans tout l'Empire » selon la définition de la loi du 10 mai 1806. Ils avaient été collègues au Corps législatif ou au Tribunat et au Sénat. Ils entretenirent des rapports très ouverts qui profitèrent sans aucun doute à l'organisation des Universités. A Genève, notamment, l'Université riche en hommes éminents et en savants de renommée mondiale obtint, grâce à ces rapports privilégiés de nombreux avantages pour l'Université de Genève et pour d'autres établissements. Il en fut de même pour Bruxelles tant pour l'Université que pour les différents Lycées et collèges. Il n'est que de consulter la correspondance avec le Recteur ou même avec plusieurs professeurs pour en être certain.

On pensa, à un certain moment, au Gouvernement, que les dépenses considérables engagées pour mettre sur pied la nouvelle Université dans tout l'Empire seraient couvertes par les droits universitaires et notamment par la rétribution du Vingtième qui, dans la pensée de l'Empereur, devait procurer une bonne part de ce financement, mais tout au contraire, la mesure devint très impopulaire et rencontra chez les chefs d'établissements un manque de zèle évident dû aux réticences des assujettis. Enfin, la notion de monopole universitaire recherchée par Napoléon et qui devait englober non seulement les Universités mais l'enseignement public tout entier, ne fut jamais complètement réalisée: tutelle et contrôle furent les deux mesures à être appliquées sans défaillances. Sans doute ne fut-il pas possible d'aller plus loin. La floraison des collèges et des pensionnats privés dans les Départements belges constitue la preuve évidente de ce que nous affirmons ici. Sans être éliminés des établissements d'instruction, les prêtres et les religieux furent, au pays belge comme ailleurs, réduits à observer les nouvelles mesures et à admettre le contrôle très strict de l'Etat impérial exercé par le corps des inspecteurs d'académie ainsi qu'on le constate en parcourant les dossiers de la correspondance entre le Grand-Maître et les Recteurs ou les chefs d'établissements⁷¹.

Quant à la Culture, il semble qu'une société que nous trouvons établie à Gand, en

71 A. N. F. 17. 1563.

1810, fournisse un échantillon de ce qui existait alors dans une des principales villes des départements belges. Il s'agit d'une « Société de Littérature » placée sous le triple patronage du Préfet, du secrétaire Général et du Maire de la ville. Ils ont donc comme tâche principale de surveiller les activités des administrateurs et de s'assurer qu'ils respectent strictement les limites que le Pouvoir impérial a fixées pour ce genre parallèle à l'activité des établissements de l'Instruction publique proprement dite. Les programmes sont très complets: des conférences qui, chaque jour, traitent des différentes parties de l'Instruction telles que la grammaire générale, la logique, la Rhétorique, la Mythologie, l'explication des auteurs anciens, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Physique, les Langues étrangères aussi.

Les différents cours étaient établis à mesure que le nombre des sociétaires augmentait et lorsque l'Administration le jugera convenable. Il semble qu'une sorte de cabinet de lecture fonctionnait également puisque l'Administration prenait des abonnements à tel nombre de feuilles littéraires nationales et étrangères et procédait à l'achat de tel nombre d'ouvrages de sciences et de littérature dans la mesure où ses moyens le lui permettaient.

Une bibliothèque était prévue *puisque l'Administration devait fournir à la Société un fonds d'ouvrages et les membres s'engageaient également à donner à la Bibliothèque les livres qui progressivement pourront être lus par tous les sociétaires.*

Les administrateurs et les animateurs de cette société qui nous paraît être une sorte d'Université populaire avec des cours publics dans toutes les branches essentielles du savoir de base étaient Coquilhat, Roelanss et Lesbroussart, les deux derniers enseignaient au Lycée et aussi à la Faculté des Lettres de Bruxelles où Lesbroussart enseignait les Lettres françaises. Nous ne pouvons fournir aucun détail sur l'éventuelle survie de cette Société après le départ des Français⁷².

Il apparaît bien que le Préfet, le Secrétaire général et le Maire sont les représentants de l'Administration mais aussi ceux de l'Etat et du Régime puisque ces trois personnages sont nécessairement choisis et nommés par l'Empereur.

Une dernière question, d'un autre genre celle-là: elle concerne la survie, voire la permanence de ce que l'on pourrait considérer comme la marque d'une influence de l'esprit français puisque les vingt années pendant lesquelles le pays belge vécut la présence française coïncide avec un mouvement d'idées révolutionnaires terriblement exceptionnel pour des gens habitués à un pouvoir autrichien complètement différent sur tous les points puisque fondé sur les principes et les lois d'une monarchie séculaire. Nous ne trouvons pas chez les historiens belges des appréciations susceptibles de nous éclairer franchement sur ce problème ou, plus exactement, les avis divergent à un degré tel qu'il est difficile de se faire une opinion vraiment solide. Sans doute est-il permis de penser que le souffle de liberté qui anima la « nation belge » en 1830 correspondait à des espérances qui avaient pu prendre naissance tout au long de cette présence française de vingt années qui avaient bouleversé l'Europe ...

N'est-ce pas là, après tout l'héritage essentiel que laissaient les Français dans tous les pays qui avaient été « réunis » à la Grande Nation? Pourquoi la Belgique aurait-elle constitué une exception après avoir connu tant de mutations à travers les siècles?

72 A. N. F. 17. 1563. Règlement général de la Société de Littérature érigée à Gand (1810). Pages 91-98.